



DOSSIER DE DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUIRE

CENTRALE PHOTOVOLTAÏQUE SOL



VALORISATION D'UNE ANCIENNE DECHARGE

COMMUNE DE GABASTON (64)



PETITIONNAIRE :

TRINA SOLAR FRANCE SYSTEMS
39 rue du Languedoc
31 000 TOULOUSE

ARCHITECTE :

SYLVAIN VALLOT
3 ter rue de Belfort 31000 TOULOUSE
vallot.arch@orange.fr

Sylvain VALLOT
Architecte - Urbaniste
3 ter, rue de Belfort - 31000 TOULOUSE
Tél : 05 61 63 41 11 - vallot.arch@orange.fr
S. 324 132 752 00035 - S.A n°A 23722



BUREAU D'ETUDE :

AMIDEV
2 AV. DU MARCHE BRAUHAUBAN, 65000 TARBES
05 62 34 11 51



SOMMAIRE

PREAMBULE

PIECES ADMINISTRATIVES

CERFA

PC1 - Plan de Situation

PC2 - Plan de masse

PC3 - Plan de coupe

PC4 - Notice descriptive

PC5 - Plan de façades

PC6 - Document graphique d'appréciation de l'insertion paysagère

PC7 - Situation dans l'environnement proche

PC8 - Situation dans le paysage lointain

PC32 - Plan de division

ANNEXE : PC11- ETUDE D'IMPACT

PREAMBULE

Ce dossier de demande de permis de construire porte sur la construction d'une centrale solaire photovoltaïque au sol sur la commune de Gabaston dans les Pyrénées-Atlantiques sur une partie de terrain d'ancienne décharge.

Il est porté par la SASU Trina Solar France Systems représentée par son Directeur Général Jérôme SUDRES.

Le projet est concerné par les articles L.123-1 et suivants du Code de l'Environnement, le soumettant à enquête publique. Il est subordonné à la réalisation d'une étude d'impact au titre de l'article R.122-8 du Code de l'Environnement puisque sa puissance projetée est supérieure à 1 MWc.

Le projet n'est concerné par aucune autre procédure.

La centrale solaire photovoltaïque est constituée dans son ensemble de structures métalliques supportant les panneaux photovoltaïques orientés Sud ; de postes onduleurs/transformateurs ; d'un poste de livraison ; et d'une clôture. La surface totale clôturée et d'environ 4,2 Ha pour une puissance de 3,01 MWc.

Le projet concerne la parcelle cadastrée :
Section A n°607 ; propriété de la ville de Gabaston.

La commune de Gabaston, déjà fortement engagée dans une démarche de développement des énergies renouvelables sur son territoire a lancé fin 2021 un appel à manifestation d'intérêt en vue de retenir un opérateur en charge de développer, financer, construire et exploiter une centrale solaire au sol.

Trina Solar France Systems a été désignée lauréat de cet AMI en février 2022. Un protocole de partenariat a ensuite été signé entre Trina Solar, la SEM ENR 64 et la commune de Gabaston en aout 2022 et un pacte d'associé a été signé en suivant,

le 30 mai 2023. Le dépôt de la présente demande d'inscrit donc dans la continuité de cette démarche.

Le terrain d'emprise du projet est en partie située sur l'ancienne décharge de la commune de Gabaston.

De par l'association avec la SEM ENR 64, ce projet s'inscrit dans une démarche d'appropriation par les acteurs du territoire des moyens de production d'énergie propre. En effet, ENR 64 est actrice dans plusieurs centrales solaires en exploitation ou en cours de développement.

La commune de Gabaston est soumise à une carte communale. Le terrain est situé en zone constructible sur celle-ci.

La production électrique sera évacuée sur le réseau public de distribution en haute tension par le biais d'un poste de livraison qui sera implanté à proximité des ombrières.

Le parc photovoltaïque produira dans sa globalité 3,2 GWh/an soit la consommation électrique hors chauffage et eau chaude d'environ 3 275 habitants (source INSEE-ADEME) ou encore, il permettra d'éviter la production de 950 tonnes de CO₂ par an (source IEA).

Ce projet participe donc à l'objectif d'accroissement des moyens de production d'électricité à partir de sources renouvelables non polluantes.

Sylvain VALLOT
Architecte - Urbaniste
3 rue de Belfort - 31000 TOULOUSE
Tél : 05 61 63 43 12 - vallo.arch@orange.fr
S. 324 132 752 80975 - O.A. n°A 23722

Pièces administratives

→ Extrait KBis du pétitionnaire

Greffe du Tribunal de Commerce de Toulouse
de la Bourse
BP 3016
31066 TOULOUSE Cedex 7
N° de gestion 2019B00569

Extrait KBis

EXTRAIT D'IMMATRICULATION PRINCIPALE AU REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIÉTÉS à jour au 12 avril 2023

IDENTIFICATION DE LA PERSONNE MORALE

<i>Immatriculation au R.C.S. numéro</i>	848 007 571 R.C.S. Toulouse
<i>Date d'immatriculation</i>	04/02/2019
<i>Dénomination ou raison sociale</i>	TRINA SOLAR (FRANCE) SYSTEMS
<i>Forme juridique</i>	Société par actions simplifiée (Société à associé unique)
<i>Capital social</i>	500 000,00 Euros
<i>Adresse du siège</i>	39 Rue du Languedoc 31000 Toulouse
<i>Activités principales</i>	Développement, construction et exploitation de centrales photovoltaïques.
<i>Durée de la personne morale</i>	Jusqu'au 04/02/2118
<i>Date de clôture de l'exercice social</i>	31 décembre

GESTION, DIRECTION, ADMINISTRATION, CONTRÔLE, ASSOCIÉS OU MEMBRES

Président

<i>Nom, prénoms</i>	LOTTI Leonardo
<i>Date et lieu de naissance</i>	Le 13/03/1975 à Rome (Italie)
<i>Nationalité</i>	Italienne
<i>Domicile personnel</i>	Rue Dolada 31 32010 Pieve D Alipago (bl) (Italie)

Directeur général

<i>Nom, prénoms</i>	SUDRES Jérôme
<i>Date et lieu de naissance</i>	Le 04/01/1972 à Cabors (46)
<i>Nationalité</i>	Française
<i>Domicile personnel</i>	1 Rue Porte Olivier 34500 Béziers

RENSEIGNEMENTS RELATIFS À L'ACTIVITÉ ET À L'ÉTABLISSEMENT PRINCIPAL

<i>Adresse de l'établissement</i>	39 Rue du Languedoc 31000 Toulouse
<i>Activité(s) exercé(e)</i>	Développement, construction et exploitation de centrales photovoltaïques.
<i>Date de commencement d'activité</i>	01/02/2019
<i>Origine du fonds ou de l'activité</i>	Création
<i>Mode d'exploitation</i>	Exploitation directe

IMMATRICULATIONS HORS RESSORT

R.C.S. Béziers

Le Greffier



FIN DE L'EXTRAIT

→ Extrait de la promesse de bail signée entre la commune de Gabastonet Trina Solar France Systems autorisant à déposer une demande de permis de construire

Projet de promesse de bail emphytéotique – projet photovoltaïque de Gabaston

ANNEXE 3 BIS

TITRE D'HABILITATION A CONSTRUIRE

Je soussigné Guy CAZALET agissant en qualité de Maire de la commune de Gabaston dument autorisé suite à délibération en date du 14/04/2023

Autorise(ons) la société Trina Solar France Systems ou tout tiers ou société qui lui serait substituée, à réaliser les démarches nécessaires à un projet solaire au sol sur le foncier communal et notamment à :

- à déposer auprès des autorités administratives compétentes toutes demandes, déclarations préalables et autorisations nécessaires ou utiles aux études et à la réalisation du Projet (urbanisme, environnement, énergie, industrie, raccordement électrique etc.),
- à construire et expliciter une centrale solaire (en tout ou partie) sur le Terrain,
- à mettre en place des câbles de transport d'énergie électrique enterrés ou aériens dans / sur la (les) parcelle(s) énumérées ci-dessus.

Fait à Gabaston le 14/04/2023

Le Guy CAZALET

Signature(s) :

Pour les demandes de permis de construire de maisons individuelles et de leurs annexes,

vous pouvez utiliser le formulaire spécifique cerfa n° 13406

- ① Depuis le 1^{er} janvier 2022, vous pouvez déposer votre demande par voie dématérialisée selon les modalités définies par la commune compétente pour la recevoir.
- ② Depuis le 1^{er} septembre 2022, de nouvelles modalités de gestion des taxes d'urbanisme sont applicables. Sauf cas particuliers, pour toute demande d'autorisation d'urbanisme déposée à compter de cette date, une déclaration devra être effectuée auprès des services fiscaux, dans les 90 jours suivant l'achèvement de la construction (au sens de l'article 1406 du CGI), sur l'espace sécurisé du site www.impots.gouv.fr via le service « Gérer mes biens ».

Ce formulaire peut se remplir facilement sur ordinateur avec un lecteur pdf.

Vous devez utiliser ce formulaire si :

- vous réalisez un aménagement (lotissement, camping, aire de stationnement, parc d'attraction, terrain de sports ou loisirs...).
- vous réalisez une nouvelle construction.
- vous effectuez des travaux sur une construction existante.
- votre projet comprend des démolitions.
- votre projet nécessite une autorisation d'exploitation commerciale.

Pour savoir précisément à quelle(s) formalité(s) est soumis votre projet, vous pouvez vous reporter à la notice explicative ou vous renseigner auprès de la mairie du lieu de votre projet ou vous rendre sur le service en ligne Assistance aux demandes d'autorisations d'urbanisme (AD'AU) disponible sur www.service-public.fr

Cadre réservé à la mairie du lieu du projet

PC ou PA Dpt Commune Année N° de dossier

La présente déclaration a été reçue à la mairie

le

Cachet de la mairie et signature du receveur

Dossier transmis :

- à l'Architecte des Bâtiments de France
- au Directeur du Parc National
- au Secrétariat de la Commission Départementale d'Aménagement Commercial
- au Secrétariat de la Commission Nationale d'Aménagement Commercial

1 Identité du demandeur^[1]

① Le demandeur indiqué dans le cadre ci-dessous sera le titulaire de la future autorisation et le redevable des taxes d'urbanisme. Dans le cas de demandeurs multiples, chacun des demandeurs, à partir deuxième, doit remplir la fiche complémentaire « Autres demandeurs ». Les décisions prises par l'administration seront notifiées au demandeur indiqué ci-dessous. Une copie sera adressée aux autres demandeurs, qui seront co-titulaires de l'autorisation et solidairement responsables du paiement des taxes.

[1] Vous pouvez déposer une demande si vous êtes dans un des quatre cas suivants : vous êtes propriétaire du terrain ou mandataire du ou des propriétaires ; vous avez l'autorisation du ou des propriétaires ; vous êtes co-indivisaire du terrain en indivision ou son mandataire ; vous avez qualité pour bénéficier de l'expropriation du terrain pour cause d'utilité publique.

N° SIRET

8 4 8 0 0 7 5 7 1 0 0 1 0 4 SASU

Type de société (SA, SCI...)

Représentant de la personne morale : Madame Monsieur

Nom Prénom

SUDRES Jérôme

2 Coordonnées du demandeur

Adresse : Numéro : 39 Voie : Rue du Languedoc

Lieu-dit :

Localité : Toulouse

Code postal : 3 1 0 0 0 BP : Cedex :

Téléphone : 0 6 1 2 6 7 8 6 5 0 Indicatif pour le pays étranger :

Adresse électronique :

charline.schartier @ trinasolar.com

Si le demandeur habite à l'étranger :

Pays : Division territoriale :

J'accepte de recevoir à l'adresse électronique communiquée les réponses de l'administration et notamment par lettre recommandée électronique ou par un autre procédé électronique équivalent les documents habituellement notifiés par lettre recommandée avec accusé de réception. Elles feront l'objet d'un traitement de données dans le cadre de cette demande.

2bis Identité et coordonnées d'une personne autre que le(s) demandeur(s)^[2]

i Si vous souhaitez que les réponses de l'administration (autres que les décisions) soient adressées à une autre personne, veuillez préciser son nom et ses coordonnées.

Pour un particulier : Madame Monsieur

Nom Prénom

DODELIN Pierre-Yves

Pour une personne morale :

Dénomination Raison sociale

N° SIRET Type de société (SA, SCI...)

Représentant de la personne morale : Madame Monsieur

Nom Prénom

[2] J'ai pris bonne note que ces informations doivent être communiquées avec l'accord de la personne concernée. Elles feront l'objet d'un traitement de données dans le cadre de cette demande.

Adresse : Numéro : 39 Voie : Rue du Languedoc

Lieu-dit : _____

Localité : Toulouse

Code postal : 3 1 0 0 0 BP : _____ Cedex : _____

Si cette personne habite à l'étranger :

Pays : _____ Division territoriale : _____

Téléphone : 0 7 7 6 1 5 3 5 2 1 Indicatif pour le pays étranger : _____

Adresse électronique :

pierre-yves.dodelin @ trinasolar.com

3 Le terrain

3.1 Localisation du (ou des) terrain(s)

① Les informations et plans (voir liste des pièces à joindre) que vous fournissez doivent permettre à l'administration de localiser précisément le (ou les) terrain(s) concerné(s) par votre projet.

Le terrain est constitué de l'ensemble des parcelles cadastrales d'un seul tenant appartenant à un même propriétaire.

Adresse du (ou des) terrain(s)

Numéro : _____ Voie : Chemin du Moulin de Capbat

Lieu-dit : _____

Localité : Gabaston

Code postal : 6 4 1 6 0

Références cadastrales :

① Si votre projet porte sur plusieurs parcelles cadastrales, veuillez renseigner la fiche complémentaire page 12.

Préfixe : 0 0 0 Section : 0 A Numéro : 0 6 0 7 Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) : 207683

3.2 Situation juridique du terrain

① Ces données, qui sont facultatives, peuvent toutefois vous permettre de faire valoir des droits à construire ou de bénéficier d'impositions plus favorables.

Êtes-vous titulaire d'un certificat d'urbanisme pour ce terrain ? Oui Non Je ne sais pas

Le terrain est-il situé dans un lotissement ? Oui Non Je ne sais pas

Le terrain est-il situé dans une Zone d'Aménagement Concertée (Z.A.C.) ? Oui Non Je ne sais pas

Le terrain fait-il partie d'un remembrement urbain (Association Foncière Urbain) ? Oui Non Je ne sais pas

Le terrain est-il situé dans un périmètre ayant fait l'objet d'une convention de Projet Urbain Partenarial (P.U.P) ? Oui Non Je ne sais pas

Le projet est-il situé dans le périmètre d'une Opération d'Intérêt National (O.I.N) ? Oui Non Je ne sais pas

4 À remplir pour une demande concernant un projet d'aménagement

① Si votre projet ne comporte pas d'aménagements, reportez-vous directement au cadre 5 (projet de construction).

4.1 Nature des travaux, installations ou aménagements envisagés quel que soit le secteur de la commune

① Cochez la ou les cases correspondantes.

- | | |
|--|--|
| <input type="checkbox"/> Lotissement | <input type="checkbox"/> Aires de stationnement ouvertes au public, dépôts de véhicules et garages collectifs de caravanes ou de résidences mobiles de loisirs |
| <input type="checkbox"/> Remembrement réalisé par une association foncière urbaine libre | <input type="checkbox"/> Travaux d'affouillements ou d'exhaussements du sol : |
| <input type="checkbox"/> Terrain de camping | • Contenance (nombre d'unités) : _____ |
| <input type="checkbox"/> Parc résidentiel de loisirs ou village de vacances | <input type="checkbox"/> Superficie en m ² : _____ |
| <input type="checkbox"/> Aménagement d'un terrain pour la pratique de sports ou de loisirs motorisés | • Profondeur (pour les affouillements) : _____ |
| <input type="checkbox"/> Aménagement d'un parc d'attraction ou d'une aire de jeux et de sports | • Hauteur (pour les exhaussements) : _____ |
| <input type="checkbox"/> Aménagement d'un golf | |
| <input type="checkbox"/> Aménagement d'un terrain pour au moins 2 résidences démontables, créant une surface de plancher totale supérieure à 40 m ² , constituant l'habitat permanent de leurs utilisateurs | |
| <input type="checkbox"/> Aménagement d'une aire d'accueil ou d'un terrain familial des gens du voyage recevant plus de deux résidences mobiles | |

Dans les secteurs protégés

Aménagement situé dans un espace remarquable ou milieu du littoral identifié dans un document d'urbanisme comme devant être protégé⁽⁴⁾ :

- Chemin piétonnier ou objet mobilier destiné à l'accueil ou à l'information du public, lorsqu'ils sont nécessaires à la gestion ou à l'ouverture au public de ces espaces ou milieux
- Aménagement nécessaire à l'exercice des activités agricoles, de pêche et de culture marine ou lacustres, conchylicoles, pastorales et forestières

Courte description de votre projet ou de vos travaux :

Aménagement situé dans le périmètre d'un site patrimonial remarquable ou dans les abords des monuments historiques⁽⁴⁾ :

- Création d'une voie
- Travaux ayant pour effet de modifier les caractéristiques d'une voie existante
- Création d'un espace public

Aménagement situé dans un site classé ou une réserve naturelle⁽⁴⁾ :

- Création d'un espace public

Nombre maximum de lots projetés : _____ Surface de plancher maximale envisagée (en m²) : _____

Comment la constructibilité globale sera-t-elle répartie ?

- Par application du coefficient d'occupation du sol (COS) à chaque lot
- Conformément aux plans ou tableaux joints à la présente demande
- La constructibilité sera déterminée à la vente (ou à la location) de chaque lot. Dans ce cas, le lotisseur devra fournir un certificat aux constructeurs.

Le projet fait-il l'objet d'une demande de travaux définition différés ? Oui Non

Si oui, quelle garantie sera utilisée ?

- Consignation en compte bloqué ou Garantie financière d'achèvement des travaux

Le projet fait-il l'objet d'une demande de vente ou location de lots par anticipation ? Oui Non

4.3 À remplir pour l'aménagement d'un camping ou d'un autre terrain aménagé en vue de l'hébergement touristique

Nombre maximum d'emplacements réservés aux tentes, caravanes ou résidences mobiles de loisirs : _____

Implantation d'habitations légères de loisirs (HLL)

Nombre d'emplacements réservés aux HLL : _____

Surface de plancher prévue, réservée aux HLL (m²) : _____

Nombre maximal de personnes accueillies : _____

Lorsque le terrain est destiné à une exploitation saisonnière, veuillez préciser la (ou les) période(s) d'exploitation :

Agrandissement ou réaménagement d'une structure existante ? Oui Non

Si oui, joindre un plan indiquant l'état actuel et les aménagements

N° de récépissé de déclaration à l'ordre des architectes : A 23 722

Conseil Régional de : Occitanie

Téléphone : _____ ou Télécopie : _____ ou

Adresse électronique :

vallot.arch @ orange.fr

Si vous n'avez pas eu recours à un architecte (ou un agréé en architecture), veuillez cocher la case ci-dessous^[6] :

Je déclare sur l'honneur que mon projet entre dans l'une des situations pour lesquelles le recours à l'architecte n'est pas obligatoire.

5.2 Nature du projet envisagé

- Nouvelle construction Travaux sur construction existante
 Le terrain doit être divisé en propriété ou en jouissance avant l'achèvement de la (ou des) construction(s)

Courte description de votre projet ou de vos travaux :

Construction d'une centrale photovoltaïque au sol sur la commune de Gabaston.

Des terrassements sont prévus pour la création des voies de circulation à l'intérieur de la centrale ainsi qu'à la réalisation de 9 emplacements pour la mise en place du poste de livraison et des 8 postes de transformation. L'ensemble de ces opérations seront superficielles et ne dépasseront pas quelques dizaines de centimètres de profondeur.

La seule surface plancher créée dans le cadre du projet est celle du poste de livraison et du poste de transformation. Il n'y aura pas de travaux de démolition.

Les différents travaux concernent :

- Réalisation des fondations des ombrières
- Installation des réseaux électriques enterrés
- Installation des charpentes métalliques
- Couverture des ombrières avec des modules photovoltaïques
- Installation d'un poste de livraison et d'un poste de transformation.

cf. notice PC4.

Si votre projet nécessite une puissance électrique supérieure à 12 kVA monophasé (ou 36 kVA triphasé),

indiquez la puissance électrique nécessaire à votre projet : _____

Si votre projet est un ouvrage de production d'électricité à partir de l'énergie solaire installé sur le sol, indiquez sa

puissance crête 3010 kW et la destination principale de l'énergie produite :

Vente de l'électricité

[5] Lorsque le recours à l'architecte est obligatoire pour établir le projet architectural faisant l'objet de la demande, celui-ci doit comporter la signature de tous les architectes qui ont contribué à son élaboration (loi n° 77-2 du 3 janvier 1977 sur l'architecture).

[6] Vous pouvez vous dispenser du recours à un architecte (ou un agréé en architecture) si vous êtes un particulier ou une exploitation agricole à responsabilité limitée à associé unique et que vous déclarez vouloir édifier ou modifier pour vous-même :

- Une construction à usage autre qu'agricole qui n'excède pas 150 m² de surface de plancher ;
- Une extension de construction à usage autre qu'agricole si cette extension n'a pas pour effet de porter l'ensemble après travaux au-delà de 150 m² de surface de plancher ;
- Une construction à usage agricole dont la surface de plancher et l'emprise au sol n'excèdent pas 800 m² ;
- Des serres de production dont le pied-droit a une hauteur inférieure à 4 mètres et dont la surface de plancher et l'emprise au sol n'excèdent pas 2000 m².

5.3 Informations complémentaires

• Nombre total de logements créés : ___ ___ ___ dont individuels : ___ ___ ___ dont collectifs : ___ ___ ___

• Répartition du nombre total de logements créés par type de financement :

Logement Locatif Social ___ ___ ___ Accession Sociale (hors prêt à taux zéro) ___ ___ ___ Prêt à taux zéro ___ ___ ___

Autres financements : ___ ___ ___

• Mode d'utilisation principale des logements :

Occupation personnelle (particulier) ou en compte propre (personne morale) Vente Location

S'il s'agit d'une occupation personnelle, veuillez préciser :

Résidence principale Résidence secondaire

Si le projet porte sur une annexe à l'habitation, veuillez préciser :

Piscine Garage Véranda Abri de jardin

Autres annexes à l'habitation : _____

Si le projet est un foyer ou une résidence, à quel titre :

Résidence pour personnes âgées Résidence pour étudiants Résidence de tourisme

Résidence hôtelière à vocation sociale Résidence sociale Résidence pour personnes handicapées

Autres, précisez : _____

• Nombre de chambres créées en foyer ou dans un hébergement d'un autre type : ___ ___ ___

• Répartition du nombre de logements créés selon le nombre de pièces : 1 pièce ___ ___ ___ 2 pièces ___ ___ ___

3 pièces ___ ___ ___ 4 pièces ___ ___ ___ 5 pièces ___ ___ ___ 6 pièces et plus ___ ___ ___

• Le nombre de niveaux du bâtiment le plus élevé : au-dessus du sol ___ ___ ___ et au-dessous du sol ___ ___ ___

• Indiquez si vos travaux comprennent notamment :

Extension Surélévation Création de niveaux supplémentaires

• information sur la destination des constructions futures en cas de réalisation au bénéfice d'un service public ou d'intérêt collectif :

Transport Enseignement et recherche Action sociale

Ouvrage spécial Santé Culture et loisir

5.4 Construction périodiquement démontée et ré-installée

Période(s) de l'année durant laquelle (lesquelles) la construction doit être démontée : _____

5.5 Destination des constructions et tableau des surfaces

① Uniquement à remplir si votre projet de construction est situé dans une commune couverte par un plan local d'urbanisme ou un document en tenant lieu appliquant l'article R.123-9 du code de l'urbanisme dans sa rédaction antérieure au 1^{er} janvier 2016.

Surfaces de plancher⁽⁷⁾ en m²

Destinations	Surface existante avant travaux (A)	Surface créée ⁽⁸⁾ (B)	Surface créée par changement de destination ⁽⁹⁾ (C)	Surface supprimée ⁽¹⁰⁾ (D)	Surface supprimée par changement de destination ⁽⁹⁾ (E)	Surface totale = (A) + (B) + (C) - (D) - (E)
Habitation						
Hébergement hôtelier						
Bureaux						
Commerce						
Artisanat ⁽¹¹⁾						
Industrie						
Exploitation agricole ou forestière						
Entrepôt						
Service public ou d'intérêt collectif						
Surfaces totales (m²)						

Commerce et activités de service	de détail					
	Restauration					
	Commerce de gros					
	Activités de services où s'effectue l'accueil d'une clientèle					
	Cinéma					
	Hôtels					
Équipement d'intérêt collectif et services publics	Autres hébergements touristiques					
	Locaux et bureaux accueillant du public des administrations publiques et assimilés					
	Locaux techniques et industriels des administrations publiques et assimilés					
	Établissements d'enseignement, de santé et d'action sociale					
	Salles d'art et de spectacles					
	Équipements sportifs					
Autres activités des secteurs secondaire ou tertiaire	Autres équipements recevant du public		27.5			
	Industrie					
	Entrepôt					
	Bureau					
Surfaces totales (en m ²)	Centre de congrès et d'exposition					
						27.5

[12] Vous pouvez vous aider de la fiche d'aide pour le calcul des surfaces. La surface de plancher d'une construction est égale à la somme des surfaces de plancher closes et couvertes, sous une hauteur de plafond supérieure à 1,80 m, calculée à partir du nu intérieur des façades, après déduction, sous certaines conditions, des vides et des trémies, des aires de stationnement, des caves ou celliers, des combles et des locaux techniques ainsi que, dans les immeubles collectifs, une part forfaitaire des surfaces de plancher affectées à l'habitation (voir article R.111-22 du Code de l'urbanisme).

[13] Les destinations sont réglementées en application de l'article R. 151-27 du code de l'urbanisme.

[14] Les sous-destinations sont réglementées en application de l'article R. 151-28 du code de l'urbanisme.

[15] Il peut s'agir soit d'une surface nouvelle construite à l'occasion des travaux, soit d'une surface résultant de la transformation d'un local non constitutif de surface de plancher (ex : transformation du garage d'une habitation en chambre).

[16] Le changement de destination consiste à transformer une surface existante de l'une des cinq destinations mentionnées dans le tableau vers une autre de ces destinations. Par exemple : la transformation de surfaces de commerces et activités de service en habitation.

[17] Le changement de sous-destination consiste à transformer une surface existante de l'une des vingt sous-destinations mentionnées dans le tableau vers une autre de ces sous-destinations. Par exemple : la transformation de surfaces d'entrepôt en bureau ou en salle d'art et de spectacles.

[18] Il peut s'agir soit d'une surface démolie à l'occasion des travaux, soit d'une surface résultant de la transformation d'un local constitutif de surface de plancher (ex : transformation d'un commerce en local technique dans un immeuble commercial).

Localité : _____

Code postal : _____

Adresse 2 des aires de stationnement :

Numéro : _____ Voie : _____

Lieu-dit : _____

Localité : _____

Code postal : _____

Nombre de places : _____

Surface totale affectée au stationnement : _____ m², dont surface bâtie : _____ m²

Pour les commerces et cinémas :

Emprise au sol des surfaces, bâties ou non, affectées au stationnement (m²) : _____

6 À remplir lorsque le projet nécessite des démolitions

ⓘ Tous les travaux de démolition ne sont pas soumis à permis. Il vous appartient de vous renseigner auprès de la mairie afin de savoir si votre projet de démolition nécessite une autorisation. Vous pouvez également demander un permis de démolir distinct de la présente demande.

Date(s) approximative(s) à laquelle le ou les bâtiments dont la démolition est envisagée ont été construits :

Démolition totale Démolition partielle

En cas de démolition partielle, veuillez décrire les travaux qui seront, le cas échéant, effectués sur les constructions restantes :

Nombre de logements démolis : _____

7

Participation pour voirie et réseaux

ⓘ Si votre projet se situe sur un terrain soumis à la participation pour voirie et réseaux (PVR), indiquez les coordonnées du propriétaire ou celles du bénéficiaire de la promesse de vente, s'il est différent du demandeur.

7.1 Pour un particulier

Madame Monsieur

Nom

Prénom

7.2 Pour une personne morale

Dénomination

Raison sociale

N° SIRET

Type de société (SA, SCI...)

Représentant de la personne morale : Madame Monsieur

Nom

Prénom

Adresse : Numéro : _____ Voie : _____

Lieu-dit : _____

Localité : _____

Code postal : _____ BP : _____ Cedex : _____

Adresse électronique :

@

Si le demandeur habite à l'étranger :

Pays : _____ Division territoriale : _____

8

Informations pour l'application d'une législation connexe

Indiquez si votre projet :

- porte sur une installation, un ouvrage, des travaux ou une activité soumis à déclaration en application du code de l'environnement (IOTA)
- porte sur des travaux soumis à autorisation environnementale en application du L. 181-1 du code de l'environnement
- fait l'objet d'une dérogation au titre du L. 411-2

- 2018 visant à faciliter la réalisation de projets de construction et à favoriser l'innovation
- relève de l'article L. 632-2-1 du code du patrimoine (avis simple de l'architecte des Bâtiments de France pour les antennes-relais et les opérations liées au traitement de l'habitat indigne)
- a déjà fait l'objet d'une demande d'autorisation

9 Engagement du (ou des) demandeurs

J'atteste avoir qualité pour demander la présente autorisation.

Je certifie exacts les renseignements fournis.

Je suis informé (e) qu'une déclaration devra être effectuée auprès des services fiscaux dans les 90 jours suivant l'achèvement des travaux (au sens de l'article 1406 du CGI) pour le calcul des impôts directs locaux et des taxes d'urbanisme, sur l'espace sécurisé du site www.impots.gouv.fr via le service « Gérer mes biens ». Le demandeur, et le cas échéant l'architecte, ont connaissance des règles générales de construction prévues par le code de la construction et de l'habitation.

Jérôme SUDRES



À Toulouse

Fait le 08/06/2023

Signature du (des) demandeur(s)

⚠ Dans le cadre d'une saisine par voie papier

Votre demande doit être établie en quatre exemplaires et doit être déposée à la mairie du lieu du projet. Vous devrez produire :

- un exemplaire supplémentaire, si votre projet se situe dans le périmètre d'un site patrimonial remarquable ou se voit appliquer une autre protection au titre des monuments historiques ;
- un exemplaire supplémentaire, si votre projet se situe dans un site classé, un site inscrit ou une réserve naturelle ;

- un exemplaire supplémentaire, si votre projet fait l'objet d'une demande de dérogation auprès de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture ;
- deux exemplaires supplémentaires, si votre projet se situe dans un cœur de parc national ;
- deux exemplaires supplémentaires dont un sur support dématérialisé, si votre projet est soumis à autorisation d'exploitation commerciale.

10 Pour un permis d'aménager portant sur un lotissement

- En application de l'article L. 441-4 du code de l'urbanisme, je certifie avoir fait appel aux compétences nécessaires en matière d'architecture, d'urbanisme et de paysage pour l'établissement du projet architectural, paysager et environnemental.
- Si la surface du terrain à aménager est supérieure à 2 500 m², je certifie qu'un architecte au sens de l'article 9 de la loi n° 77-2 du 3 janvier 1977 sur l'architecture, ou qu'un paysagiste-concepteur au sens de l'article 174 de la loi n° 2016-1087 du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages, a participé à l'établissement du projet architectural, paysager et environnemental.

Information à remplir sur le professionnel sollicité :

- architecte paysagiste-concepteur

Nom

Prénom

Préfixe : _____ Section : _____ Numéro : _____ Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) : _____
Préfixe : _____ Section : _____ Numéro : _____ Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) : _____
Préfixe : _____ Section : _____ Numéro : _____ Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) : _____
Préfixe : _____ Section : _____ Numéro : _____ Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) : _____
Préfixe : _____ Section : _____ Numéro : _____ Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) : _____
Préfixe : _____ Section : _____ Numéro : _____ Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) : _____
Préfixe : _____ Section : _____ Numéro : _____ Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) : _____
Préfixe : _____ Section : _____ Numéro : _____ Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) : _____
Préfixe : _____ Section : _____ Numéro : _____ Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) : _____
Préfixe : _____ Section : _____ Numéro : _____ Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) : _____
Préfixe : _____ Section : _____ Numéro : _____ Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) : _____
Préfixe : _____ Section : _____ Numéro : _____ Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) : _____
Préfixe : _____ Section : _____ Numéro : _____ Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) : _____
Préfixe : _____ Section : _____ Numéro : _____ Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) : _____
Préfixe : _____ Section : _____ Numéro : _____ Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) : _____
Préfixe : _____ Section : _____ Numéro : _____ Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) : _____

Superficie totale du terrain (en m²) : _____

2. Traitements à des fins de mise en œuvre et de suivi des politiques publiques basées sur la construction neuve et de statistiques

Vos données à caractère personnel sont traitées automatiquement par le Service des données et études statistiques (SDES), service statistique ministériel de l'énergie, du logement, du transport et de l'environnement rattaché au Ministère en charge de l'urbanisme, à des fins de mise en œuvre et de suivi des politiques publiques basées sur la construction neuve et de statistiques sur le fondement des articles R. 423-75 à R. 423-79 du code de l'urbanisme.

Pour toute information complémentaire, vous devez vous reporter à l'arrêté du 16 mars 2021 relatif au traitement automatisé des données d'urbanisme énumérées à l'article R. 423-76 du code de l'urbanisme dénommé « SITADEL » au ministère en charge de l'urbanisme, présent sur le site Légifrance à l'adresse suivante* [🔗](#).

Vous pouvez exercer vos droits auprès du délégué à la protection des données (DPD) du MTE et du MCTRCT :

• à l'adresse suivante :

rgpd.bacs.sdes.cgdd@developpement-durable.gouv.fr ou dpd.daj.sg@developpement-durable.gouv.fr

• ou par courrier (avec copie de votre pièce d'identité en cas d'exercice de vos droits) à l'adresse suivante :

Ministère en charge de l'urbanisme

À l'attention du Délégué à la protection des données

SG/DAJ/AJAG1-2

Grande Arche paroi sud

92055 La Défense cedex

Si vous estimez que vos droits ne sont pas respectés, vous pouvez faire une réclamation auprès de la Commission Nationale Informatique et Libertés (CNIL), par courrier :

À l'attention du délégué à la protection des données

3 Place de Fontenoy

TSA 80715

75334 Paris Cedex 07

*<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000043279929>

Bordereau de dépôt des pièces jointes à une demande de permis de construire

- ① Cochez les cases correspondant aux pièces jointes à votre demande et reportez le numéro correspondant sur la pièce jointe.

Pour toute précision sur le contenu exact des pièces à joindre à votre demande, vous pouvez vous référer à la liste détaillée qui vous a été fournie avec le formulaire de demande et vous renseigner auprès de la mairie ou du service départemental de l'État chargé de l'urbanisme.

Cette liste est exhaustive et aucune autre pièce ne peut vous être demandée.

Dans le cadre d'une saisine par voie papier, vous devez fournir quatre dossiers complets constitués chacun d'un exemplaire du formulaire de demande accompagné des pièces nécessaires à l'instruction de votre permis, parmi celles énumérées

ci-dessous [Art. R.423-2 b) du code de l'urbanisme]. Des exemplaires supplémentaires du dossier complet sont parfois nécessaires si vos travaux sont situés dans un secteur protégé (monument historique, site, réserve naturelle, parc national...)⁽¹⁹⁾ ou si des travaux de surélévation d'une construction achevée depuis plus de 2 ans font l'objet d'une demande de dérogation à des règles de construction [Art. L.112-13 du code de la construction et de l'habitation].

Cinq exemplaires supplémentaires des pièces PC1, PC2 et PC3, en plus de ceux fournis dans chaque dossier, sont demandés afin d'être envoyés à d'autres services pour consultation et avis [Art. A. 431-9 du code de l'urbanisme].

1 Pièces obligatoires pour tous les dossiers

Pièce	Nombre d'exemplaires à fournir uniquement dans le cadre d'une saisine par voie papier
<input checked="" type="checkbox"/> PC1. Un plan de situation du terrain [Art. R. 431-7 a) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier + 5 exemplaires supplémentaires
<input checked="" type="checkbox"/> PC2. Un plan de masse des constructions à édifier ou à modifier [Art. R. 431-9 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier + 5 exemplaires supplémentaires
<input checked="" type="checkbox"/> PC3. Un plan en coupe du terrain et de la construction [Article R. 431-10 b) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier + 5 exemplaires supplémentaires
<input checked="" type="checkbox"/> PC4. Une notice décrivant le terrain et présentant le projet [Art. R. 431-8	

2 Pièces à joindre selon la nature et/ou la situation du projet

Pièce	Nombre d'exemplaires à fournir uniquement dans le cadre d'une saisine par voie papier
Si votre projet porte sur des travaux nécessaires à la réalisation d'une opération de restauration immobilière ou à l'intérieur d'un Immeuble inscrit au titre des monuments historiques :	
<input type="checkbox"/> PC9. Un document graphique faisant apparaître l'état initial et l'état futur de chacune des parties du bâtiment faisant l'objet des travaux. [Art. R. 431-11 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet se situe sur le domaine public ou en surplomb du domaine public :	
<input type="checkbox"/> PC10. L'accord du gestionnaire du domaine pour engager la procédure d'autorisation d'occupation temporaire du domaine public [Art. R. 431-13 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet porte sur des travaux nécessaires à la réalisation d'une opération de restauration immobilière ou sur un immeuble inscrit au titre des monuments historiques, sur un immeuble situé dans le périmètre d'un site patrimonial remarquable ou abords des monuments historiques ou dans un cœur de parc national :	
<input type="checkbox"/> PC10-1. Une notice complémentaire indiquant les matériaux utilisés et les modalités d'exécution des travaux [Art. R. 431-14 et R. 431-14-1 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet se situe dans un cœur de parc national :	
<input type="checkbox"/> PC10 -2. Le dossier prévu au II de l'article R. 331-19 du code de l'environnement [Art. R. 431-14-1 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet est soumis à l'obligation de réaliser une étude d'impact :	
<input checked="" type="checkbox"/> PC11. L'étude d'impact ou la décision de dispense d'une telle étude [Art. R. 431-16 a) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
<input type="checkbox"/> PC11-1. L'étude d'impact actualisée ainsi que les avis de l'autorité environnementale, des collectivités territoriales et leurs groupements intéressés par le projet [Art. R. 431-16 b) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet doit faire l'objet d'une évaluation de ses incidences sur un site Natura 2000 en application de l'article L. 414-4 du code de l'environnement :	
<input type="checkbox"/> PC11-2. Le dossier d'évaluation des incidences prévu à l'Art. R. 414-23 du code de l'environnement ou l'étude d'impact en tenant lieu [Art. R. 431-16 c) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet est accompagné de la réalisation ou de la réhabilitation d'une installation d'assainissement non collectif:	
<input type="checkbox"/> PC11-3. L'attestation de conformité du projet d'installation [Art. R. 431-16 d) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet est tenu de respecter les règles parasismiques et paracycloniques :	
<input type="checkbox"/> PC12. L'attestation d'un contrôleur technique [Art. R. 431-16 e) du code	1 exemplaire par dossier

de l'environnement [Art. R. 431-16 k) du code de l'urbanisme]	
Si votre projet porte sur la construction d'un bâtiment comportant un lieu sécurisé auquel ont accès les véhicules de transport de fonds en vue de leur chargement ou déchargement :	
<input type="checkbox"/> PC 16-3. Le récépissé de transmission du dossier à la commission départementale de la sécurité des transports de fonds [Art. R. 431-16 l) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet fait l'objet d'une concertation :	
<input type="checkbox"/> PC16-4. Le bilan de la concertation et le document conclusif [Art. R. 431-16 m) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet se situe sur un terrain ayant accueilli une installation classée mise à l'arrêt définitif et régulièrement réhabilitée pour permettre l'usage défini dans les conditions prévues aux articles L. 512-6-1, L. 512-7-6 et L. 512-12-1 du code de l'environnement, et lorsqu'un usage différent est envisagé:	
<input type="checkbox"/> PC 16-5. Une attestation établie par un bureau d'études certifié dans le domaine des sites et sols pollués, ou équivalent, garantissant que les mesures de gestion de la pollution au regard du nouvel usage du terrain projeté ont été prise en compte dans la conception du projet. [Art. R. 431-16 n) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet se situe dans un secteur d'information sur les sols, et si la construction projetée n'est pas dans le périmètre d'un lotissement autorisé ayant déjà fait l'objet d'une demande comportant une attestation garantissant la réalisation d'une étude des sols :	
<input type="checkbox"/> PC 16-6. Une attestation établie par un bureau d'études certifié dans le domaine des sites et sols pollués, ou équivalent, garantissant que les mesures de gestion de la pollution au regard du nouvel usage du terrain projeté ont été prise en compte dans la conception du projet. [Art. R.431-16 o) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet déroge à certaines règles de construction et met en œuvre une solution d'effet équivalent :	
<input type="checkbox"/> PC 16-7. L'attestation montrant le caractère équivalent des résultats obtenus par les moyens mis en œuvre, ainsi que leur caractère innovant [Art. 5 de l'ordonnance n° 2018-937 du 30 octobre 2018 visant à faciliter la réalisation de projets de construction et à favoriser l'innovation]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet porte sur des constructions situées dans un emplacement réservé à la réalisation d'un programme de logements par le plan local d'urbanisme ou le document en tenant lieu [Art. L. 151-41 4° du code de l'urbanisme] ou dans un secteur délimité par le plan local d'urbanisme ou le document d'urbanisme en tenant lieu dans lesquels, en cas de réalisation d'un programme de logement, une partie de ce programme doit être affectée à des catégories de logements locatifs sociaux [Art. L. 151-15 du code de l'urbanisme] :	
<input type="checkbox"/> PC17. Un tableau indiquant la surface de plancher des logements créés correspondant aux catégories de logements dont la construction sur le terrain est imposée par le plan local d'urbanisme ou le document d'urbanisme en tenant lieu [Art. R. 431-16-1 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier

de l'urbanisme]	
Si vous demandez un dépassement de COS (coefficient d'occupation des sols) en cas de POS ou une majoration du volume constructible en cas de PLU, justifié par la construction de logements sociaux :	
<input type="checkbox"/> PC18. La délimitation de cette partie des constructions [Art. R. 431-17 a) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
<input type="checkbox"/> PC19. La mention de la surface de plancher correspondante [Art. R. 431-17 b) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
<input type="checkbox"/> PC20. L' estimation sommaire du coût foncier qui lui sera imputé [Art. R. 431-17 c) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
<input type="checkbox"/> PC21. Dans les communes de la métropole, l' engagement du demandeur de conclure la convention prévue au 3° de l'article L.831-1 du code de la construction et de l'habitation. [Art. R. 431-17 d) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si vous demandez un dépassement de COS (coefficient d'occupation des sols) en cas de POS ou des règles de gabarit en cas de PLU, justifiant que vous faites preuve d'exemplarité énergétique ou environnementale :	
<input type="checkbox"/> PC22. Un document prévu aux articles R. 171-1 à R. 171-5 du code de la construction et de l'habitation attestant que la construction fait preuve d'exemplarité énergétique ou d'exemplarité environnementale ou est à énergie positive selon les critères définis par ces dispositions [Art. R. 431-18 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
<input type="checkbox"/> PC23. Un document par lequel le demandeur s'engage à installer des dispositifs conformes aux dispositions de l'arrêté prévu au 2° de l'article R. 111-23 [Art. R. 431-18-1 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet nécessite un défrichement :	
<input type="checkbox"/> PC24. La copie de la lettre du préfet qui vous fait savoir que votre demande d'autorisation de défrichement est complète, si le défrichement est ou non soumis à reconnaissance de la situation et de l'état des terrains et si la demande doit ou non faire l'objet d'une enquête publique [Art. R. 431-19 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet porte sur une installation classée pour la protection de l'environnement :	
<input type="checkbox"/> PC25. Une justification du dépôt de la demande d'enregistrement ou de déclaration au titre de la législation relative aux Installations Classées pour la Protection de l'Environnement [Art. R. 431-20 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet nécessite un permis de démolir :	
<input type="checkbox"/> PC26. La justification du dépôt de la demande de permis de démolir [Art. R. 431-21 a) du code de l'urbanisme] OU , si la demande de permis de construire vaut demande de permis de démolir :	1 exemplaire par dossier
<input type="checkbox"/> PC27. Les pièces à joindre à une demande de permis de démolir, selon l'annexe ci-jointe [Art. R. 431-21 b) du code de l'urbanisme]	
Si votre projet se situe dans un lotissement :	
<input type="checkbox"/> PC28. Certificat indiquant la surface constructible attribuée à votre lot [Art. R. 442-11 1 ^{er} al.) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
<input type="checkbox"/> PC29. Certificat attestant l'achèvement des équipements desservant le lot [Art. R. 431-22-1 a) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier

<input type="checkbox"/> PC29-1. L'attestation de l'accord du lotisseur, en cas de subdivision de lot [Art. R. 431-22-1 b) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet se situe dans une zone d'aménagement concertée (ZAC) :	
<input type="checkbox"/> PC30. La copie des dispositions du cahier des charges de cession de terrain approuvé et publié dans les conditions de l'article D.311-11-1 qui indiquent le nombre de m ² constructibles sur la parcelle et, si elles existent, des dispositions du cahier des charges, qui fixent les prescriptions techniques, urbanistiques et architecturales imposées pour la durée de réalisation de la zone [Art. R. 431-23 a) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
<input type="checkbox"/> PC31. La convention entre la commune ou l'établissement public et vous qui fixe votre participation au coût des équipements de la zone [Art. R. 431-23 b) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet se situe dans une opération d'intérêt national (OIN) :	
<input type="checkbox"/> PC 31-1. L'attestation de l'aménageur certifiant qu'il a réalisé ou prendra en charge l'intégralité des travaux mentionnés à l'article R. 331-5 du code de l'urbanisme [Art. R. 431-23-1 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet se situe dans un périmètre de projet urbain partenarial (PUP) :	
<input type="checkbox"/> PC 31-2. L'extrait de la convention précisant le lieu du projet urbain partenarial et la durée d'exonération de la taxe d'aménagement [Art. R. 431-23-2 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si le terrain d'assiette doit faire l'objet d'une division avant l'achèvement de l'ensemble du projet :	
<input checked="" type="checkbox"/> PC32. Le plan de division du terrain [Art. R. 431-24 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
<input type="checkbox"/> PC33. Le projet de constitution d'une association syndicale des futurs propriétaires [Art. R. 431-24 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si le projet est soumis à la redevance bureaux :	
<input type="checkbox"/> PC 33-1. Le formulaire de déclaration de la redevance bureaux [Art. R. 431-25-2 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si le terrain ne peut comporter les emplacements de stationnement imposés par le document d'urbanisme :	
<input type="checkbox"/> PC34. Le plan de situation du terrain sur lequel sont réalisées les aires de stationnement et le plan des constructions et aménagements correspondants [Art. R. 431-26 a) du code de l'urbanisme] OU <input type="checkbox"/> PC35. La promesse synallagmatique de concession ou d'acquisition [Art. R. 431-26 b) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet porte sur un équipement commercial dont la surface de vente est comprise entre 300 et 1 000 m² dans une commune de moins de 20 000 habitants :	
<input type="checkbox"/> PC36. Une notice précisant la nature du commerce projeté et la surface de vente [Art. R. 431-27-1 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet est soumis à une autorisation de création de salle de spectacle cinématographique :	

Si vous demandez une dérogation à une ou plusieurs règles du plan local d'urbanisme ou du document en tenant lieu pour réaliser des travaux nécessaires à l'accessibilité des personnes handicapées à un logement existant :	
<input type="checkbox"/> PC40-1. Une note précisant la nature des travaux pour lesquels une dérogation est sollicitée et justifiant que ces travaux sont nécessaires pour permettre l'accessibilité du logement à des personnes handicapées [Art. R. 431-31 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si vous demandez une dérogation aux règles constructives mentionnées à l'article L. 112-13 du code de la construction et de l'habitation, pour la création ou l'agrandissement de logements par surélévation d'un immeuble achevé depuis plus de 2 ans :	
<input type="checkbox"/> PC 40-2. Une demande de dérogation comprenant les précisions et les justifications définies à l'article R. 112-9 du code de la construction et de l'habitation [Art. R. 431-31-1 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si vous demandez une ou plusieurs dérogations aux règles constructives au titre de l'article L. 151-29-1, L. 152-5 et L. 152-6 du code de l'urbanisme :	
<input type="checkbox"/> PC40-3. Une note précisant la nature de la ou des dérogations demandées justifiant du respect des objectifs et des conditions fixées aux articles L. 151-29-1, L. 152-5 et L. 152-6 du code de l'urbanisme pour chacune des dérogations demandées. [Art. R. 431-31-2 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si vous demandez une dérogation aux règles de hauteur du plan local d'urbanisme prévue à l'article L.152-5-2 du code de l'urbanisme :	
<input type="checkbox"/> PC40-4. Une demande de dérogation comprenant le document prévu à l'article R.171-3 du code de la construction et de l'habitation attestant que la construction fait preuve d'exemplarité environnementale [Art. R.431-31-3 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet est subordonné à une servitude dite « de cours communes » :	
<input type="checkbox"/> PC41. Une copie du contrat ou de la décision judiciaire relatif à l'institution de ces servitudes [Art. R. 431-32 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet est subordonné à un transfert des possibilités de construction :	
<input type="checkbox"/> PC42. Une copie du contrat ayant procédé au transfert de possibilité de construction résultant du COS [Art. R. 431-33 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet est soumis à une autorisation d'exploitation commerciale :	
<input type="checkbox"/> PC43. Le dossier d'autorisation d'exploitation commerciale [Art. R. 431-33-1 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet se situe dans une zone réglementée s'agissant de travaux conduisant à la création de locaux à usage d'habitation dans un immeuble existant :	
<input type="checkbox"/> PC44. Le dossier de demande d'autorisation de travaux [Art. L.126-20 et L.183-14 du code de la construction et de l'habitation et arrêté du 8 décembre 2016 relatif aux modalités de constitution du dossier de demande d'autorisation de travaux conduisant à la création de locaux à usage d'habitation dans un immeuble existant]	3 exemplaires du dossier spécifique + 1 exemplaire supplémentaire si l'avis ou l'accord est requis de l'autorité compétente dans le domaine de l'architecture et du patrimoine ou de l'architecte des Bâtiments de France

1 Pièces obligatoires pour tous les dossiers

Pièce	Nombre d'exemplaires à fournir uniquement dans le cadre d'une saisine par voie papier
<input type="checkbox"/> A1. Un plan de masse des constructions à démolir ou s'il y a lieu à conserver [Art. R. 451-2 b) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
<input type="checkbox"/> A2. Une photographie du ou des bâtiments à démolir [Art. R. 451-2 c) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier

2 Pièces à joindre selon la nature et/ou la situation du projet

Pièce	Nombre d'exemplaires à fournir uniquement dans le cadre d'une saisine par voie papier
Si votre projet porte sur la démolition totale d'un bâtiment inscrit au titre des monuments historiques :	
<input type="checkbox"/> A3. Une notice expliquant les raisons pour lesquelles la conservation du bâtiment ne peut plus être assurée [Art. R. 451-3 a) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
<input type="checkbox"/> A4. Des photographies des façades et toitures du bâtiment et de ses dispositions intérieures [Art. R. 451-3 b) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet porte sur la démolition partielle d'un bâtiment inscrit au titre des monuments historiques :	
<input type="checkbox"/> A5. Une notice expliquant les raisons pour lesquelles la conservation du bâtiment ne peut plus être assurée [Art. R. 451-3 a) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
<input type="checkbox"/> A6. Des photographies des façades et toitures du bâtiment et de ses dispositions intérieures [Art. R. 451-3 b) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
<input type="checkbox"/> A7. Le descriptif des moyens mis en œuvre pour éviter toute atteinte aux parties conservées du bâtiment [Art. R. 451-3 c) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet de démolition est situé dans le périmètre d'un site patrimonial remarquable ou dans les abords des monuments historiques :	
<input type="checkbox"/> A8. Le descriptif des moyens mis en œuvre pour éviter toute atteinte au patrimoine protégé [Art. R. 451-4 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier

1 Quel formulaire devez-vous utiliser pour être autorisé à réaliser votre projet ?

Il existe trois permis :

- le permis de construire ;
- le permis d'aménager ;
- le permis de démolir.

Selon la nature, l'importance et la localisation

des travaux ou aménagements, votre projet pourra soit :

- être précédé du dépôt d'une autorisation (permis de construire, permis d'aménager, permis de démolir) ;
- être précédé du dépôt d'une déclaration préalable ;
- n'être soumis à aucune formalité au titre du Code de l'urbanisme avec l'obligation cependant pour ces projets de respecter les règles d'urbanisme.

La nature de votre projet déterminera le formulaire à remplir : les renseignements à fournir et les pièces à joindre à votre demande sont différents en fonction des caractéristiques de votre projet.

Le permis d'aménager et le permis de construire font l'objet d'un formulaire commun. Les renseignements à fournir et les pièces à joindre à la demande sont différents en fonction de la nature du projet.

Si votre projet comprend à la fois des aménagements, des constructions et des démolitions, vous pouvez choisir de demander un seul permis et utiliser un seul formulaire.

Une notice explicative détaillée est disponible sur le site officiel de l'administration française (<http://www.service-public.fr>).

→ **Le formulaire de demande de permis d'aménager et de construire** peut être utilisé pour tous types de travaux ou d'aménagements.

Si votre projet nécessite en plus d'effectuer des démolitions soumises à permis de démolir et/ou des constructions, vous pouvez en faire la demande avec ce formulaire.

⚠ Les pièces à joindre seront différentes en fonction de la nature du projet.

→ **Le formulaire de demande de permis de construire pour une maison individuelle** doit être utilisé pour les projets de construction d'une seule maison individuelle d'habitation et de ses annexes (garages...) ou pour tous travaux sur une maison individuelle existante.

Si votre projet nécessite en plus d'effectuer des démolitions soumises à permis de démolir, vous pouvez en faire la demande avec ce formulaire.

→ **Le formulaire de permis de démolir** doit être utilisé pour les projets de démolition totale ou partielle d'une construction protégée ou située dans un secteur protégé. Lorsque ces démolitions dépendent d'un projet de construction ou d'aménagement, le formulaire de demande de permis d'aménager et de construire ainsi que celui de la déclaration préalable permettent également de demander l'autorisation de démolir.

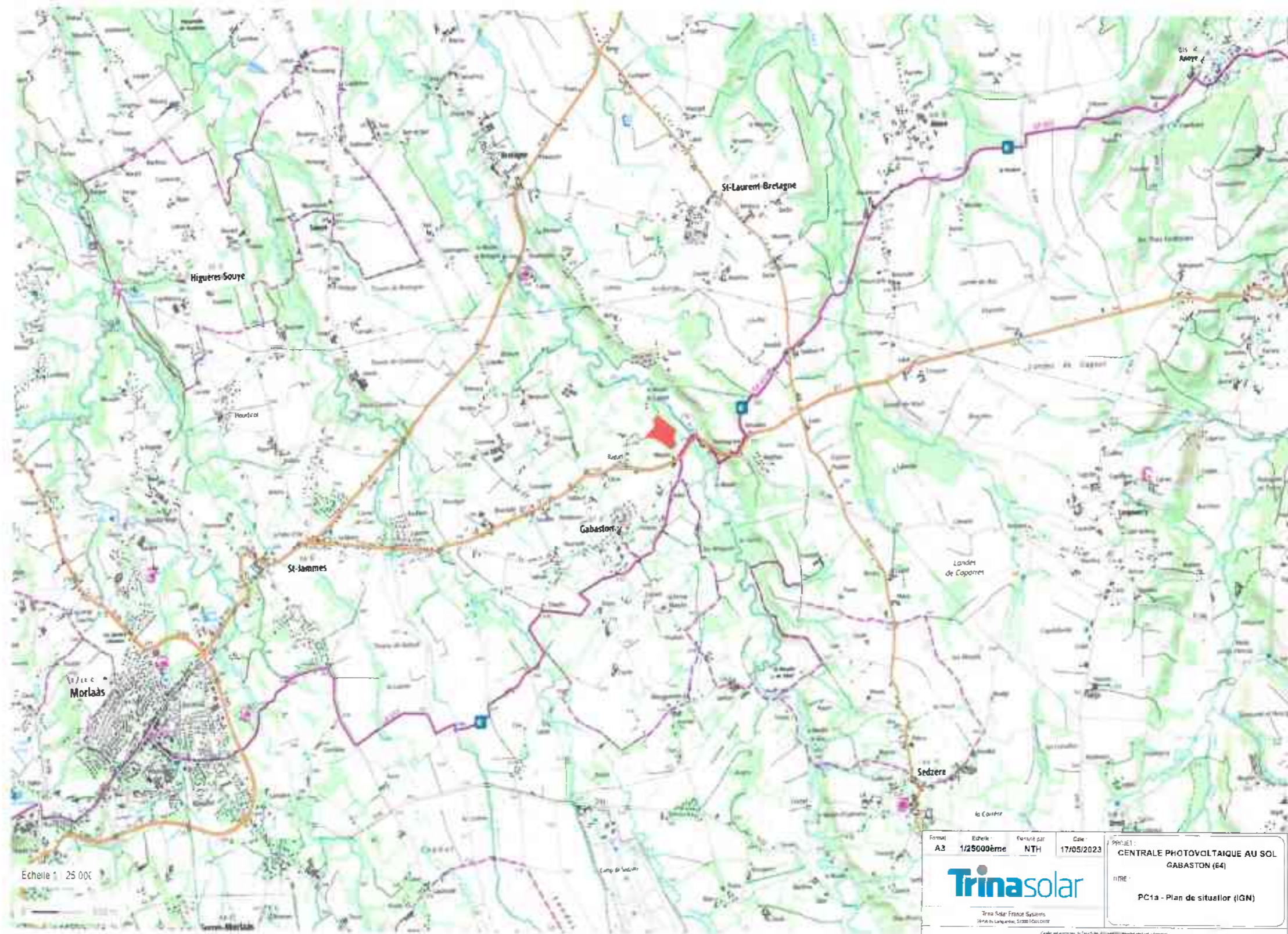
→ **Le formulaire de déclaration préalable** doit être utilisé pour déclarer des aménagements, des constructions ou des travaux non soumis à permis. Lorsque votre projet concerne une maison individuelle existante, vous devez utiliser le formulaire de déclaration préalable à la réalisation de constructions et travaux non soumis à permis de construire portant sur une maison individuelle et/ou ses annexes.

Lorsque votre projet concerne la création d'un lotissement non soumis à permis d'aménager ou une division foncière soumise à contrôle par la commune, vous devez utiliser le formulaire de déclaration préalable pour les lotissements et autres divisions foncières non soumis à permis d'aménager.

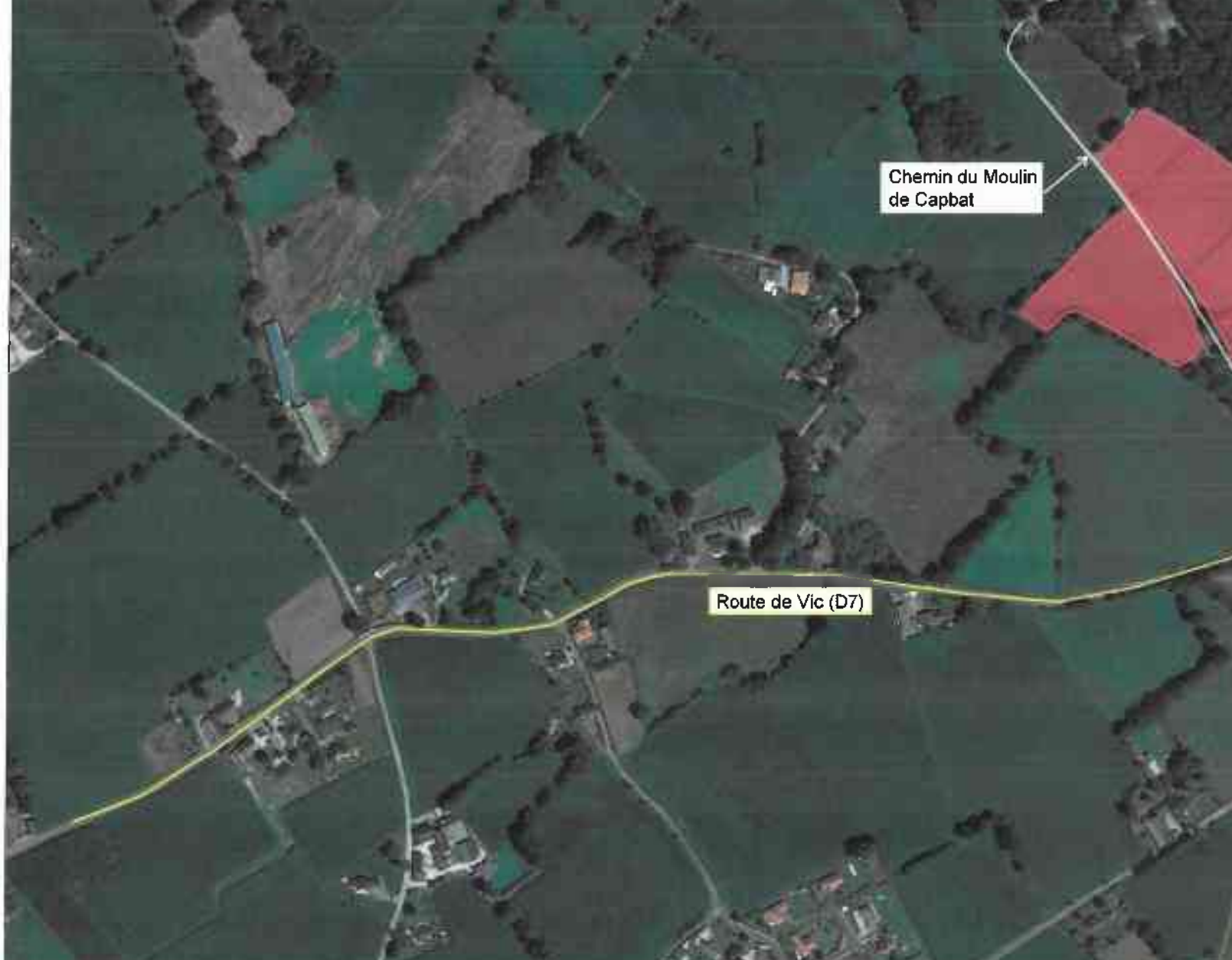
2 Informations utiles

→ **Qui peut déposer une demande ?**

- En application de l'article R. 423-1 du code




Sylvain VALLOT
 Architecte Urbaniste
 3 ter, rue de Belfort 31000 TOULOUSE
 Tél : 05 61 63 43 12 - valot.arch@orange.fr
 S. 324 132 752 00035 O.A n°A 23722



Chemin du Moulin
de Capbat

Route de Vic (D7)

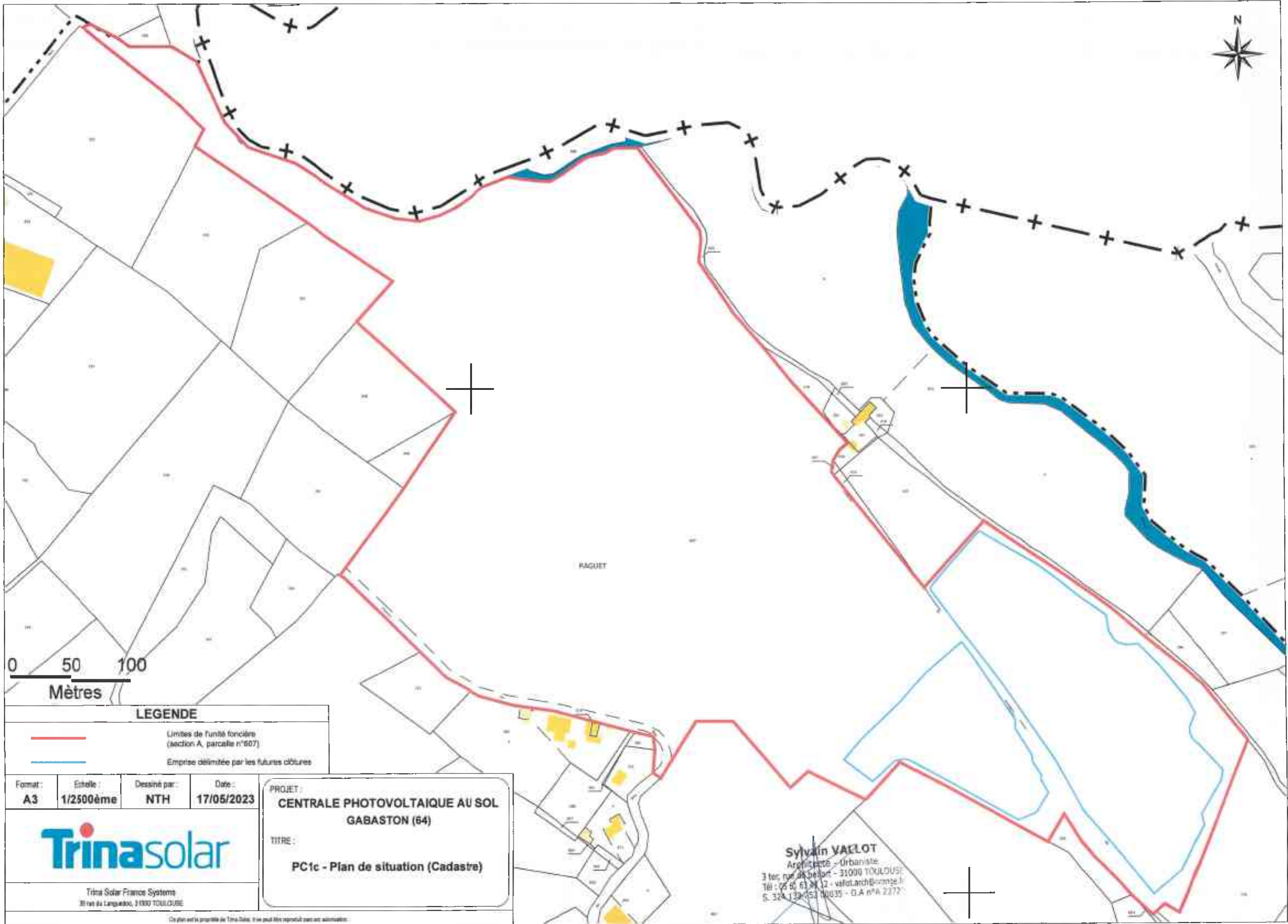
Format : A3	Echelle : 1/5000ème	Dessiné par : NTH	Date : 17/05/2023	PROJET : CENTRALE PHOTOVOLTAIQUE AU SOL GABASTON (64) TITRE : PC1b - Plan de situation (Vue aérienne) Sylvain VALLOT Architecte - Urbaniste 3 ter. rue de belon - 31000 TOULOUSE Tél : 05 61 63 43 12 vallot.archi@orange.fr S. 114 132 752 00 89 - O.A. n°A 23722
				
Trina Solar France Systems 39 rue du Languedoc, 31000 TOULOUSE				

Ce plan est la propriété de Trina Solar, il ne peut être reproduit sans son autorisation

Zones
d'implantation
du projet



0 100 200
Mètres



RAGUET

0 50 100
Mètres

LEGENDE

-  Limites de l'unité foncière (section A, parcelle n°607)
-  Emprise délimitée par les futures clôtures

Format:	Echelle:	Dessiné par:	Date:
A3	1/2500ème	NTH	17/05/2023

PROJET :
**CENTRALE PHOTOVOLTAIQUE AU SOL
GABASTON (64)**

TITRE :
PC1c - Plan de situation (Cadastré)














Trina Solar France Systems
38 rue du Languedoc, 31000 TOULOUSE

Sylvain VALLOT
Architecte - Urbaniste
3 rue du Bellon - 31000 TOULOUSE
Tél : 05 61 61 24 12 - vallo.arch@orange.fr
S. 329 139 453 00035 - O.A n°A 2177

Ce plan est la propriété de Trina Solar. Il ne peut être reproduit sans son autorisation.



LEGENDE

-  Limites cadastrales
-  Bord chemin
-  Fossé haut/axe
-  Talus haut/bas
-  Mur
-  Ruisseau haut/axe
-  Arbres
-  Zone boisée
-  Zone en friche
-  EDF/Télécom
-  Point altimétrique

Ancienne décharge
(terrain dégradé)

Format : **A3** Echelle : **1/1250ème** Dessiné par : **NTH** Date : **17/05/2023**

PROJET : **CENTRALE PHOTOVOLTAIQUE AU SOL GABASTON (64)**

TITRE : **PC2a - Plan de masse existant**









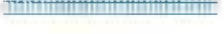
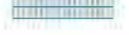


Trina Solar France Systems
39 rue du Languedoc, 31000 TOULOUSE

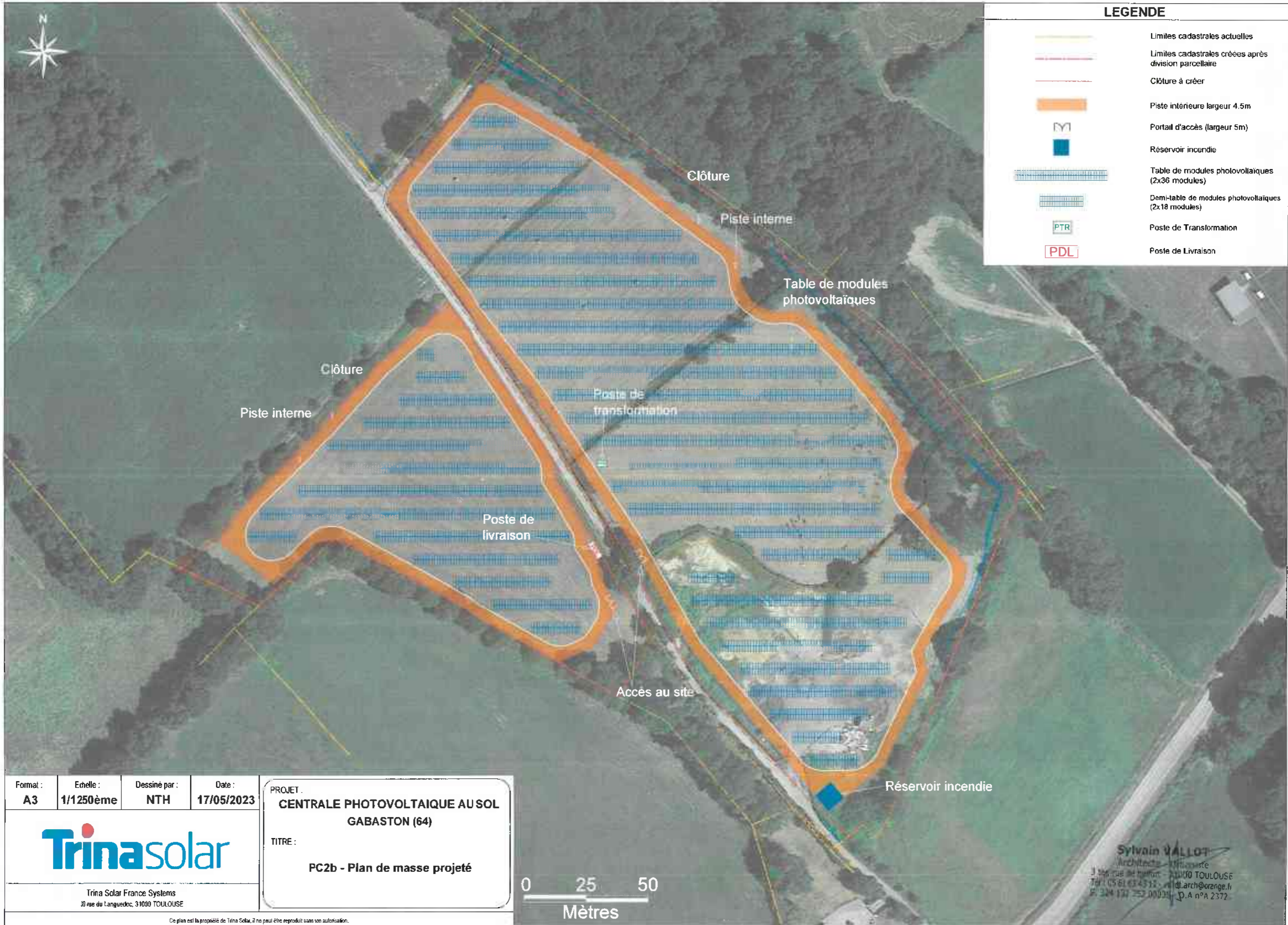



Sylvain MAILLOT
Architecte - Urbaniste
3 ter, rue de belfort - 31000 TOULOUSE
Tél : 05 61 63 43 12 - villoidarch@orange.fr
S. 324 132 752 0003 - O.A n°A 23722

Ce plan est la propriété de Trina Solar, il ne peut être reproduit sans son autorisation.

LEGENDE

-  Limites cadastrales actuelles
-  Limites cadastrales créées après division parcellaire
-  Clôture à créer
-  Piste intérieure largeur 4.5m
-  Portail d'accès (largeur 5m)
-  Réservoir incendie
-  Table de modules photovoltaïques (2x36 modules)
-  Demi-table de modules photovoltaïques (2x18 modules)
-  Poste de Transformation
-  Poste de Livraison



Format :	Echelle :	Dessiné par :	Date :
A3	1/1250ème	NTH	17/05/2023
			
Trina Solar France Systems 39 rue du Languedoc, 31000 TOULOUSE			

PROJET : CENTRALE PHOTOVOLTAIQUE AU SOL GABASTON (64)
TITRE : PC2b - Plan de masse projeté













Sylvain VALLOT
 Architecte - Urbaniste
 3 rue de la République - 31000 TOULOUSE
 Tél : 05 61 43 43 12 - s.vallot.arch@orange.fr
 R. 324 137 252 00035 - D.A n°A 2372

Ce plan est la propriété de Trina Solar, il ne peut être reproduit sans son autorisation.



LEGENDE

-  Limites cadastrales actuelles
-  Limites cadastrales créées après division parcellaire
-  Clôture à créer
-  Piste intérieure largeur 4.5m
-  Portail d'accès (largeur 5m)
-  Réservoir incendie
-  Table de modules photovoltaïques (2x36 modules)
-  Demi-table de modules photovoltaïques (2x18 modules)
-  Poste de Transformation
-  Poste de Livraison

Format : **A3** Echelle : **1/1250ème** Dessiné par : **NTH** Date : **17/05/2023**



Trina Solar France Systems
39 rue du Languedoc, 31000 TOULOUSE

PROJET :
**CENTRALE PHOTOVOLTAÏQUE AU SOL
GABASTON (64)**

TITRE :
PC2c - Plan des cotes



Sylvain VALLOT
Architecte - Urbaniste
5 rue de Brilhoit - 31000 TOULOUSE
Tél : 05 41 82 41 12 - vallot.arch@orange.fr
S. 324 332 314 000 35 - O.A n°A 2372

Ce plan est la propriété de Trina Solar, il ne peut être reproduit sans son autorisation.



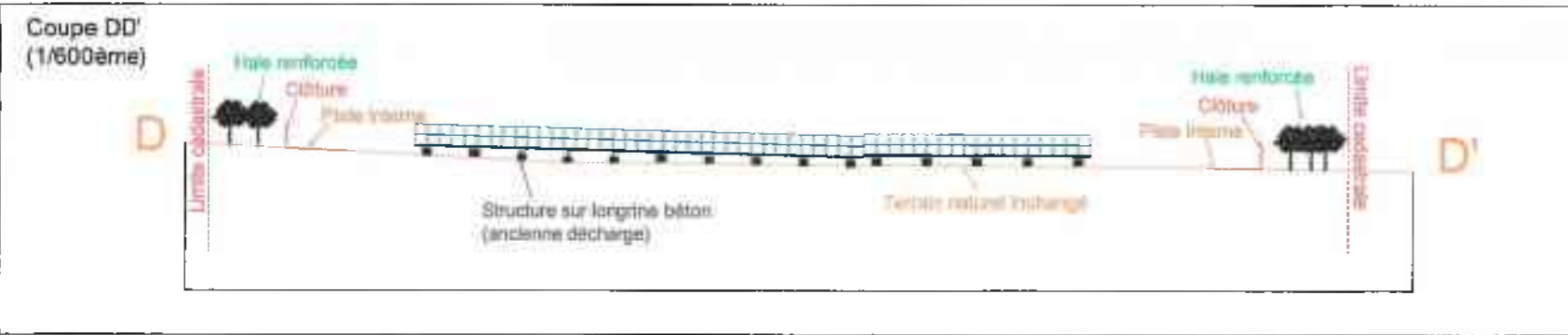
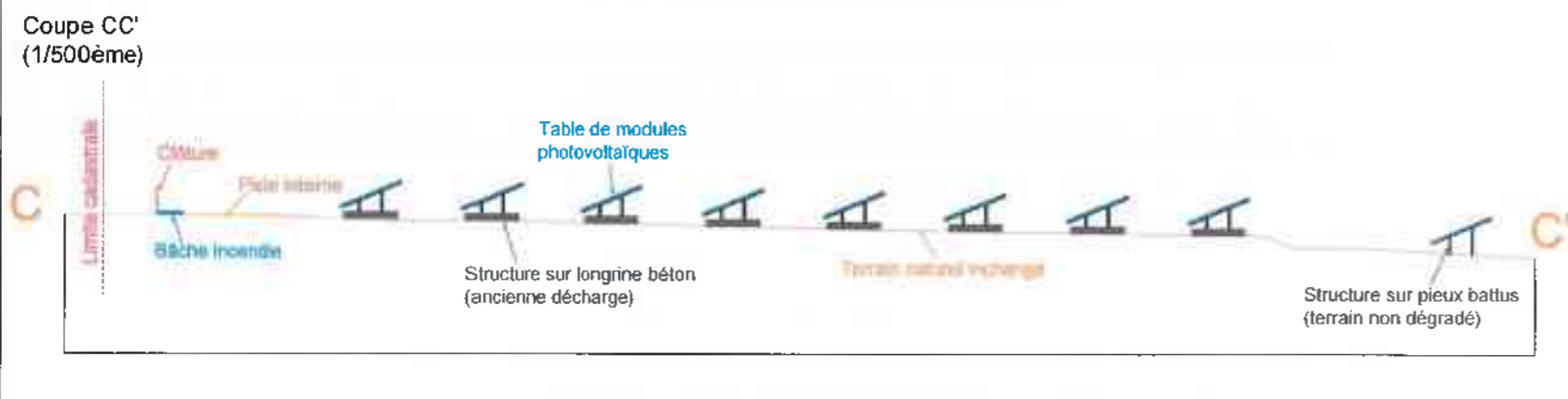
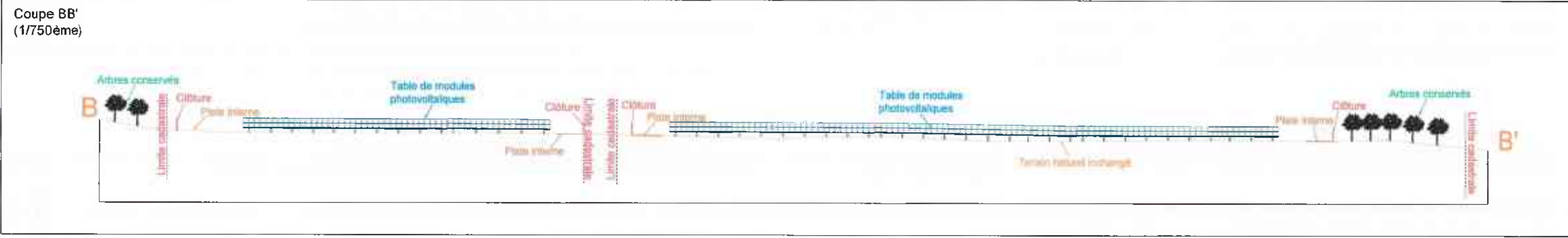
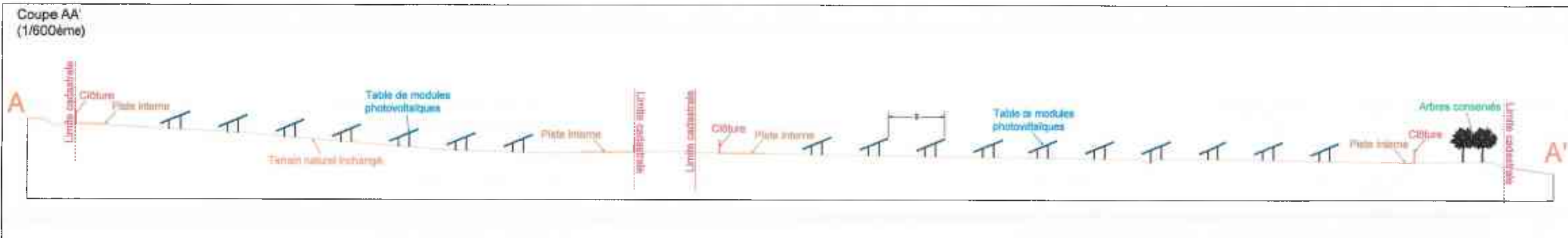
LEGENDE	
	Clôture à créer
	Piste intérieure largeur 4.5m
	Portail d'accès (largeur 5m)
	Table de modules photovoltaïques (2x36 modules)
	Demi-table de modules photovoltaïques (2x18 modules)
	Végétation existante
	Renforcement de la haie

Format : A3	Echelle : 1/1250ème	Dessiné par : NTH	Date : 17/05/2023	PROJET : CENTRALE PHOTOVOLTAIQUE AU SOL GABASTON (64)
				TITRE : PC2d - Plan de masse paysager
				Trina Solar France Systems 39 rue du Languedoc, 31000 TOULOUSE



Sylvain VALLOT
 Architecte Urbain
 3 rue du Beffroi - 31000 TOULOUSE
 Tél : 05 41 63 43 32
 E : s.v.v@330752.fr - O.A n°A 23722

Ce plan est la propriété de Trina Solar, il ne peut être reproduit sans son autorisation.



Format : A3	Echelle : 1/1250ème	Dessiné par : NTH	Date : 17/05/2023	PROJET : CENTRALE PHOTOVOLTAIQUE AU SOL GABASTON (64)
<p>Trina Solar France Systems 39 rue du Languedoc, 31000 TOULOUSE</p>				TITRE : PC3 - Plans de coupe
				<p>Sylvain VALLOT Architecte - <i>[Signature]</i> 3 ter. rue de belfort - 31000 TOULOUSE Tél : 05 61 63 43 12 - vallo@orange.fr S. 324 132 752 016 35 - CNP n°A 23722</p>

Ce plan est la propriété de Trina Solar, il ne peut être reproduit sans son autorisation.

PC 4 : Notice descriptive

1. PRESENTATION DE L'ETAT INITIAL DU TERRAIN :

Le projet de réalisation d'une centrale solaire au sol se situe sur la commune de Gabaston, dans le département des Pyrénées-Atlantiques (64), en région Nouvelle-Aquitaine.

La commune de Gabaston se situe à 10 km au Nord-Est de Pau, commune préfecture des Pyrénées-Atlantiques. La zone de projet, accessible depuis la route départementale RD7, puis par le chemin du Moulin de Capbat.

La zone de projet s'étend sur une partie de la parcelle cadastrale : Section A, n°607. La superficie totale de l'unité foncière est de 4,2 ha.

Le terrain objet du projet est constitué de 2 parties :

- Une partie ancienne décharge, aujourd'hui remise en état.
- L'autre partie se situe sur des terrains classés constructibles à la carte communale.

2. PRESENTATION DU PROJET :

Le projet consiste en la construction d'une centrale solaire photovoltaïque au sol et des bâtiments annexes nécessaires à son exploitation.

a. Aménagement du terrain

La centrale permettra la mise en valeur d'une ancienne décharge par la production d'électricité renouvelable. Des locaux techniques (postes de transformation et livraison), une clôture (rigide pour la protection de la centrale), des pistes de circulation seront également installés ou aménagés sur le site.

Cette centrale solaire permettra également de mutualiser des usages par la mise en place d'une activité apicole au sein de l'enceinte clôturée de la centrale ainsi qu'un pâturage ovin.

Des pistes internes seront aménagées dans le cadre de l'exploitation et de la maintenance des installations. Pour cela, un décapage de terre de faible profondeur (une dizaine de centimètre de profondeur) sera nécessaire. La perméabilité sera en revanche maintenue grâce à l'utilisation de matériaux adaptés. Ces pistes pourront également servir aux services de lutte et de défense contre l'incendie.

Deux locaux techniques : 1 postes de transformation et 1 poste de livraison, seront installés sur le site. Une citerne incendie (bâche souple) sera installée avec une capacité de 120 m³/h

De manière générale, la topographie actuelle du terrain sera maintenue. En effet, les structures fixées au sol suivront la topographie du site qui est plutôt plane et le talus en présence sera évité. Aucun terrassement n'est prévu, excepté pour la création des voies de circulation interne à la centrale ainsi que pour la réalisation des 2 emplacements accueillant le poste de livraison et le poste de transformation.

Les fossés présents sur le site seront préservés et maintenus en l'état.

L'ensemble de ces opérations seront superficielles et ne dépasseront pas quelques dizaines de centimètres de profondeur. Les linéaires d'arbres présents en périphérie du terrain seront conservés.

Une aire pédagogique sera également mise en place aux abords du site afin d'informer les visiteurs et randonneurs sur les données de la centrale ainsi que sur les énergies renouvelables.

b. Implantation et volume

Les modules sont installés sur des structures métalliques formant un ensemble appelé « table ». L'emprise du projet sera d'environ 4,2 ha clôturé. Il y aura 5 472 modules, pour une puissance d'environ 3,01 MWc et une surface de captation d'environ 1,4 ha. Il est précisé ici que moins de 34% de la zone clôturée est couverte par les modules photovoltaïques.

Les tables photovoltaïques seront conçues de façon à permettre un pâturage. Elles seront orientées vers le sud géographique et inclinées de 20° par rapport à l'horizontal. Le point bas des panneaux sera à environ 0,80 m du sol et le point haut sera à 2,59 m maximum, ce qui en fait des structures à taille humaine. La distance entre 2 rangées de structures sera quant à elle au minimum de 4,56 m. Sur la partie ancienne décharge, les structures seront fixées par des fondations hors sol de type longrines ou bacs lestés. Sur le reste de la centrale, les structures seront fixées via des pieux battus.

Le projet sera constitué de 2 locaux techniques. Les dimensions du poste de livraison seront :

Hauteur : 2,80 m
Largeur : 2,50 m
Longueur : 7,0 m

Tandis que les dimensions du poste de transformation seront les suivantes :

Hauteur : 2,80 m
Largeur : 2,5 m
Longueur : 4 m

L'emprise au sol totale dédiée à ces postes sera donc d'environ 27,5m².

c. Traitement des constructions et clôtures

Afin de garantir la sécurité des installations, une clôture sera remplacée par une clôture grillagée de 2,0 m de haut qui sera disposée sur le pourtour du site.

Sur tout le pourtour du site, la clôture permettra de conserver le linéaire d'arbres existant. L'installation de la clôture formera un linéaire d'environ 1 240 ml. L'enceinte du projet sera accessible par deux points d'entrée : un sur la parcelle à l'ouest et un sur la parcelle à l'est. Ces deux entrées situées face à face permettront un transfert des ovins d'une parcelle à l'autre en toute facilité. Les deux points d'entrée seront équipés d'un portail verrouillé de 5m de large.

d. Matériaux et couleur des constructions

Les clôtures seront constituées de panneaux grillagés rigides d'une teinte galvanisée.

Le poste de livraison et le poste de transformation seront de couleur Ivoire RAL 9001 pour une meilleure intégration paysagère et afin d'assurer une concordance avec la couleur des clôtures.

Les panneaux photovoltaïques seront de couleur bleu sombre.

Les structures porteuses seront de couleurs métalliques.

Les voies de circulations seront réalisées avec de la grave afin de ne pas créer de surfaces imperméabilisées.

e. Traitement des espaces libres

La végétation entourant le site sera conservée et sera renforcée au moyen d'une haie en partie Sud de la centrale.

Afin de favoriser la mise en place de ruches au sein de l'emprise clôturée du projet, nous prévoyons la plantation de végétation mellifères, celles-ci étant bénéfique à la prolifération des abeilles.

L'ensemble des prairies laissées libre, entre les zones équipées par les installations au sol, ainsi que sous les modules, sera entretenue par pâturage.

f. Accès

Le site d'implantation projeté est accessible depuis le chemin du Moulin de Capbat menant à la route départementale D7. L'accès à la centrale est aisé pour les engins de chantier et lors de la future exploitation puisque les accès sont pratiqués par des engins agricoles.

La centrale sera équipée d'espaces de circulation périphérique de 4 m de large nécessaire à la maintenance et permettant l'intervention des services de secours et de lutte contre l'incendie.

L'enceinte du projet sera accessible par deux points d'entrée : un localisé à l'ouest et un à l'est du chemin central (chemin du Moulin du Capbat).

3. IMPACT DU PROJET SUR SON ENVIRONNEMENT

Comme il est démontré dans l'étude d'impact sur l'environnement, que constitue la pièce 11 de la présente demande de permis de construire, la mise en place de la séquence Eviter / Réduire / Compenser permet finalement d'obtenir des impacts résiduels nuls à faible.

Les principales mesures consistent en :

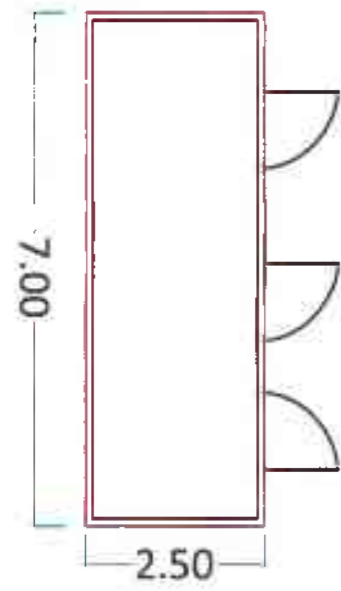
- Evitement de secteurs à enjeux environnementaux forts : zones humides, boisements servant d'habitat pour le Grand Capricorne ;
- Absence totale d'utilisation de produits phytosanitaires et de tout produit polluant ou susceptible d'impacter négativement le milieu ;
- Respect du calendrier écologique ;
- Gestion de la reprise de la végétation au sein du parc ;
- Lutte contre les espèces invasives ;
- Gestion de la végétation liée aux Obligations Légales de Débroussaillage ;
- Mise en place de suivis écologique en phase exploitation.

La carte ci-dessous reprend les principales mesures écologiques du projet :

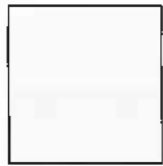
Carte simplifiée des mesures localisées préconisées pour le projet d'implantation de la centrale photovoltaïque



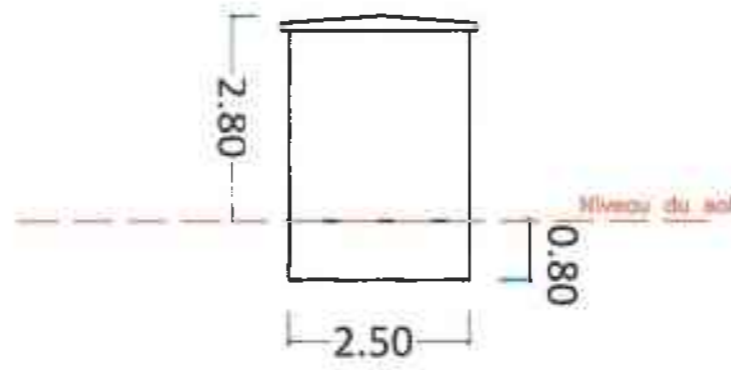
1 - Vue en plan



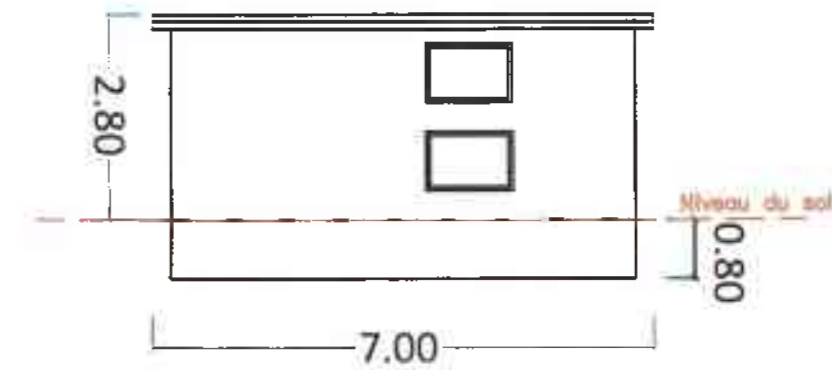
Couleur crépi extérieur
du poste de livraison :
RAL9001



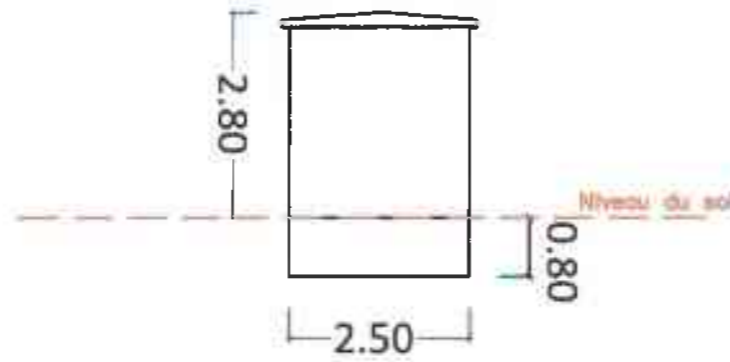
2 - Façade Sud-Est



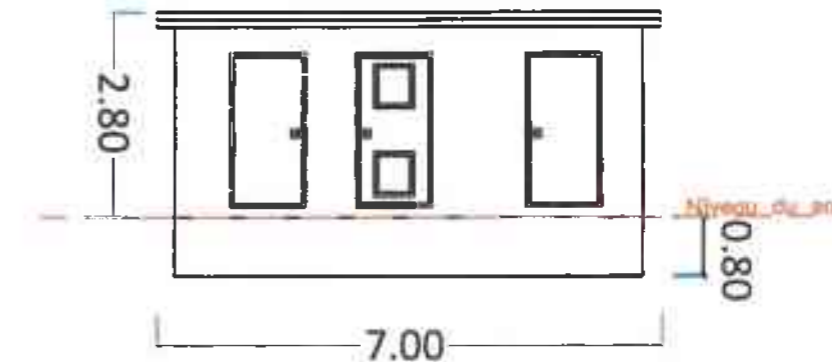
3 - Façade Sud-Ouest



4 - Façade Nord-Ouest



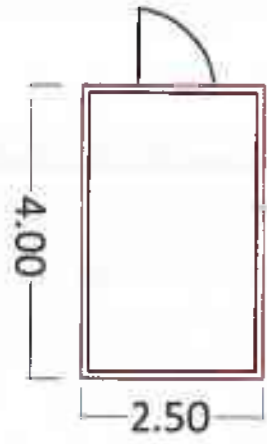
5 - Façade Nord-Est



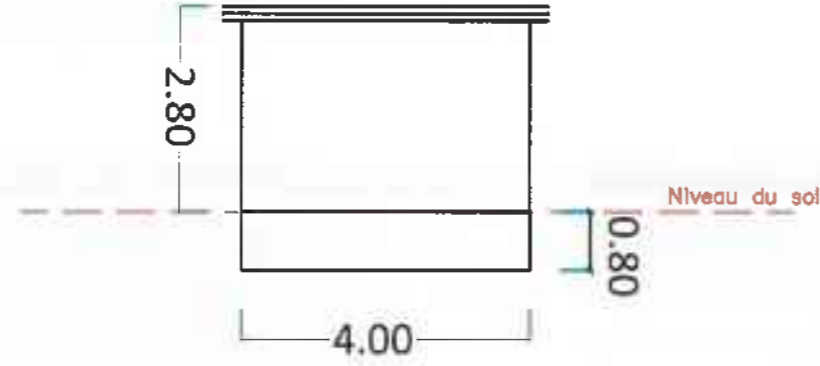
Sylvain VALLOT
Architecte - Urbaniste
3 ter, rue de belfort - 31000 TOULOUSE
Tél : 05 61 63 43 12 - s.vallotarch@orange.fr
S. 324 132 752 0003 - A n°A 23722

Format : A3	Echelle : 1/100ème	Dessiné par : NTH	Date : 17/05/2023	PROJET : CENTRALE PHOTOVOLTAIQUE AU SOL GABASTON (64)
Trina Solar France Systems 39 rue du Languedoc, 31000 TOULOUSE				

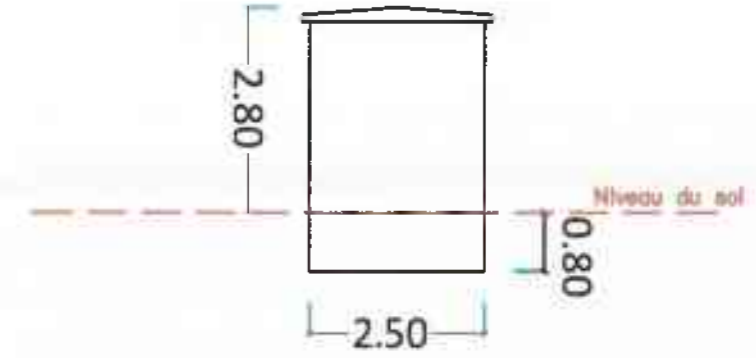
1 - Vue en plan



2 - Façade Nord



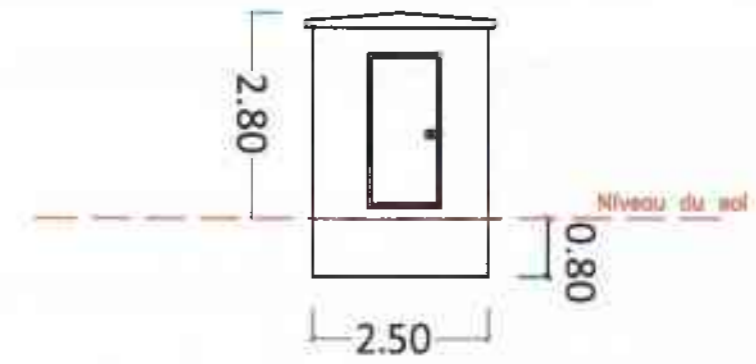
3 - Façade Est



4 - Façade Sud




5 - Façade Ouest



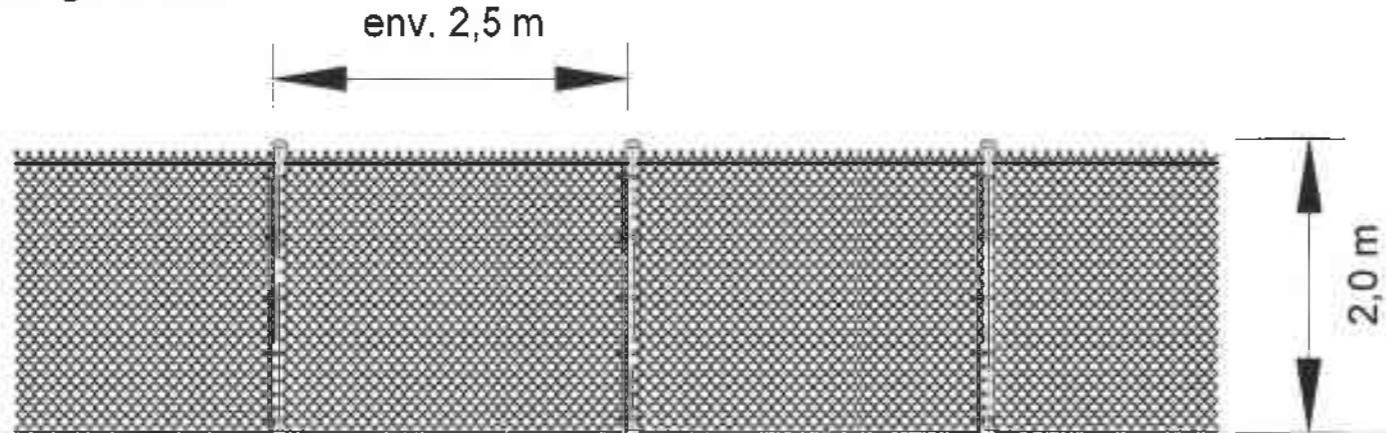
Couleur crépi extérieur
du poste de livraison :
RAL9001



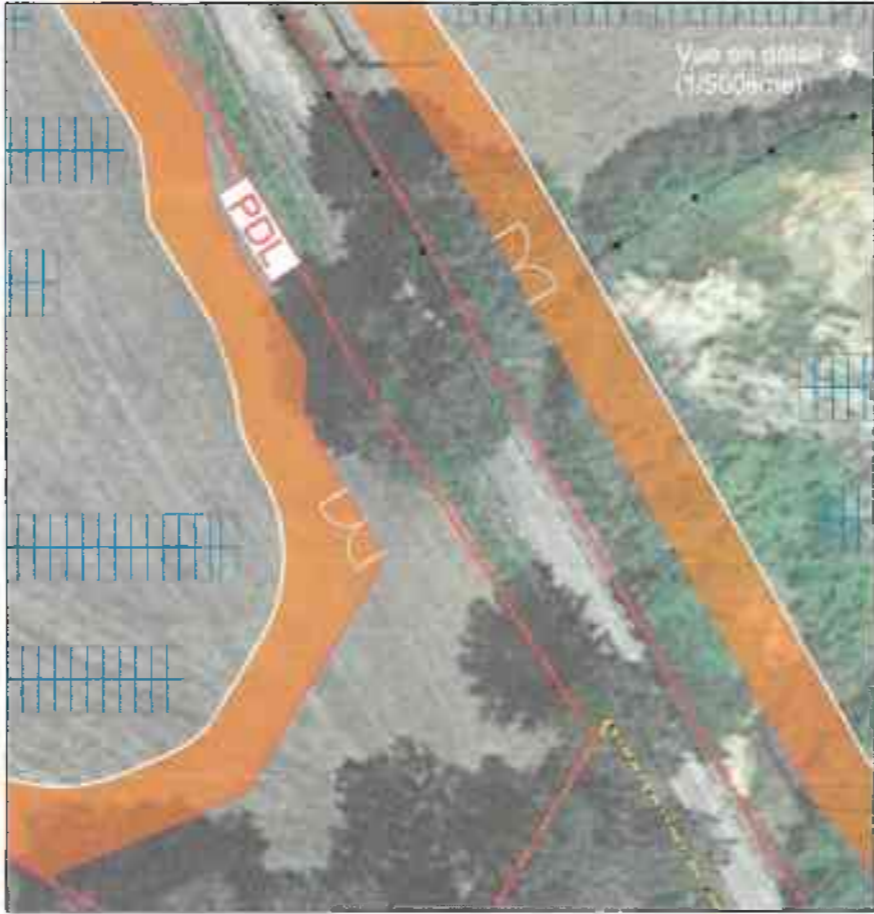
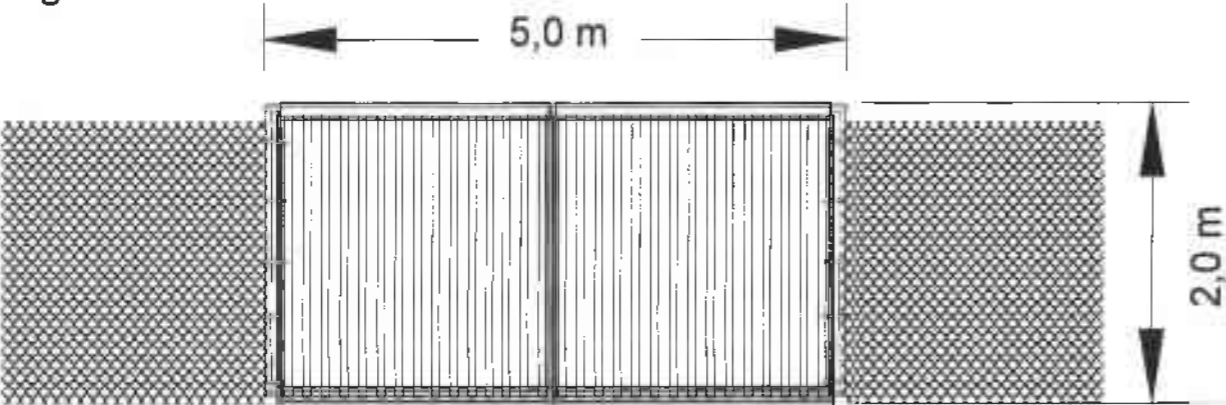
Sylvain VALLOT
Architecte - Urbaniste
3 rue de la République - 31000 TOULOUSE
Tél : 05 61 63 43 00
s.vallot.archi@orange.fr
S. 324 132 752 00015 - 0,4 n°4 1177

Format : A3	Echelle : 1/100ème	Dessiné par : NTH	Date : 17/05/2023	PROJET : CENTRALE PHOTOVOLTAIQUE AU SOL GABASTON (64)
 Trina Solar France Systems 39 rue du Languedoc, 31000 TOULOUSE				TITRE : PC5b - Détail Poste de Transformation
				Ce plan est la propriété de Trina Solar, il ne peut être reproduit sans son autorisation.

Grillage galvanisé
Poteau acier galvanisé



Portail acier galvanisé



Sylvain VALLOT
Architecte - Urbaniste
3 ter, rue de belfort - 31000 TOULOUSE
Tél : 05 61 63 43 12 - svallo@trinasolar.fr
S. 324 132 752 00035 - O.A n° 13722

Format :	Echelle :	Dessiné par :	Date :
A3	1/50ème	NTH	17/05/2023



Trina Solar France Systems
39 rue du Languedoc, 31000 TOULOUSE

PROJET :
**CENTRALE PHOTOVOLTAIQUE AU SOL
GABASTON (64)**

TITRE :
PC5c - Détail Clôtures et Portails

○ Poteau incendie



Capacité du réservoir : 120 m³

ILLUSTRATION CITERNE INCENDIE



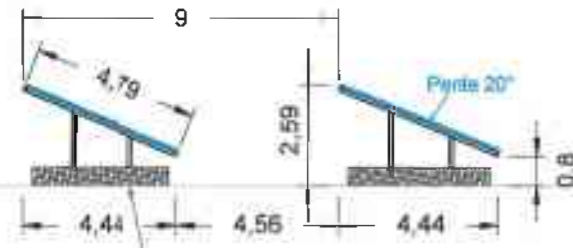
Sylvain VALLOT
Architecte - Urbaniste
3 ter, rue de Bellort - 31000 TOULOUSE
Tel : 05 61 63 43 11 - vallot.arch@orange.fr
S. 224 132 753 00035 - O.A n°A 23712

Format : A3	Echelle : 1/75ème	Dessiné par : NTH	Date : 17/05/2023	PROJET : CENTRALE PHOTOVOLTAIQUE AU SOL GABASTON (64)
				TITRE : PC5d - Détail citerne incendie
				Trina Solar France Systems 39 rue du Languedoc, 31000 TOULOUSE

Ce plan est la propriété de Trina Solar, il ne peut être reproduit sans son autorisation

Table de modules photovoltaïques
(face ouest)

Table de modules photovoltaïques
(face sud)



Structure sur longrine béton
(ancienne décharge)

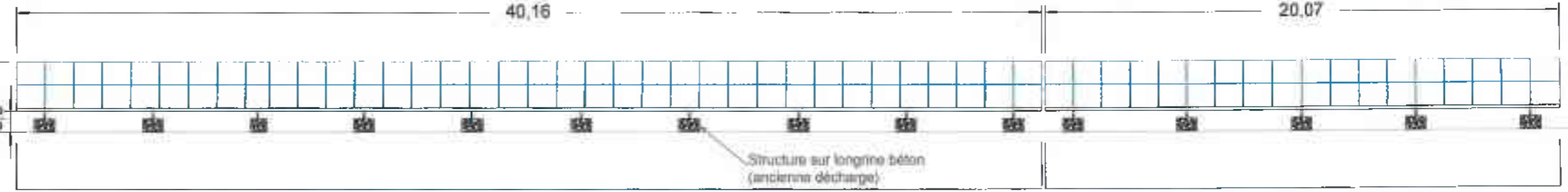
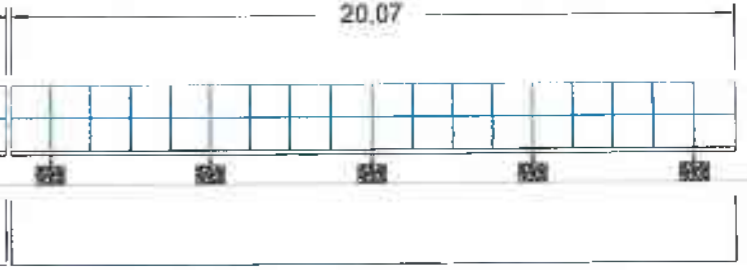
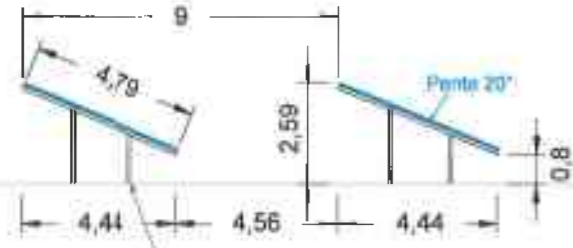


Table entière de modules photovoltaïques
(72 modules)



Demi-table de modules photovoltaïques
(36 modules)



Structure sur poutre battue
(terrain non dégradé)

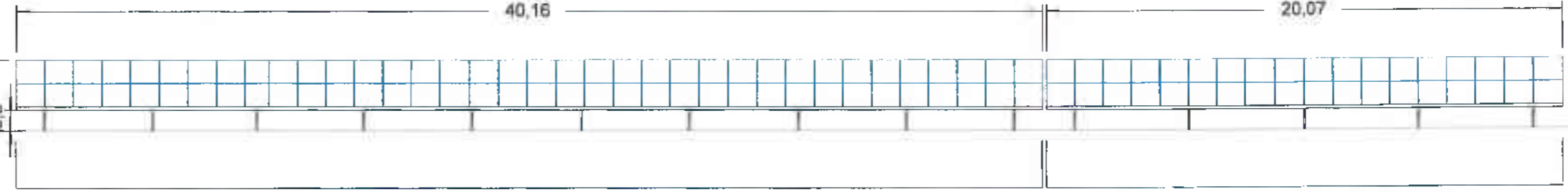
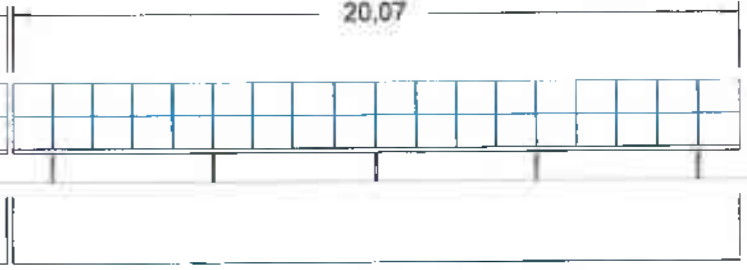


Table entière de modules photovoltaïques
(72 modules)



Demi-table de modules photovoltaïques
(36 modules)



Sylvain VALLOT
Architecte - Urbaniste
3 ter, rue de la Cour - 31000 TOULOUSE
Tel : 05 61 53 41 12 - vallot.arch@orange.fr
S. 324 132 752 00 05 - O.A n°A 23722

Format : A3	Echelle : 1/200ème	Dessiné par : NTH	Date : 17/05/2023	PROJET : CENTRALE PHOTOVOLTAIQUE AU SOL GABASTON (64)
Trina Solar France Systems 39 rue du Languedoc, 31000 TOULOUSE				
Ce plan est la propriété de Trina Solar, il ne peut être reproduit sans son autorisation.				

PC 6 : Insertion paysagère



Projet de centrale photovoltaïque au sol de
Gabaston

PC 6 : Photomontage en vue proche – Vue 1



Trina Solar France Systems
39 rue du Languedoc
31 000 Toulouse

Sylvain VALLOT
Architecte - Urbaniste
3 ter, rue de Belfort - 31000 TOULOUSE
Tél : 05 61 63 43 12 - vallo.arch@orange.fr
S. 124 132 752 00035 - OA n°A 23



Projet de centrale photovoltaïque au sol de Gabaston

PC 6 : Photomontage en vue lointaine – Vue 2



Trina Solar France Systems
39 rue du Languedoc
31 000 Toulouse

**Projet de centrale photovoltaïque au sol de
Gabaston**

*PC 6 : Photomontage en vue lointaine – Vue 3 – Sans
insertion paysagère*



Trina Solar France Systems
39 rue du Languedoc
31 000 Toulouse



**Projet de centrale photovoltaïque au sol de
Gabaston**

*PC 6 : Photomontage en vue lointaine – Vue 3 – Avec
insertion paysagère*



Trina Solar France Systems
39 rue du Languedoc
31 000 Toulouse



Sylvain VALLOT
Architecte - Urbaniste
12 rue de la République - 31000 TOULOUSE
05 61 63 01 12 - vallot.arch@orange.fr
24 121 750 0035 - O.A n°A 23722

PC 7 : Photographie environnement proche



Projet de centrale photovoltaïque au sol de
Gabaston

PC 7 : Photographie dans un environnement proche

Trinasolar

Trina Solar France Systems
39 rue du Languedoc
31 000 Toulouse

Sylvain VALLOT
Architecte - Urbaniste
39 rue de Belfort - 31000 TOULOUSE
Tél : 05 61 63 43 12 - vallot.arch@orange.fr
S.V. 132 752 00035 - O.A n°A 23722

PC 8 : Photographie environnement lointain



Projet de centrale photovoltaïque au sol de
Gabaston

PC 8 : Photographie dans un environnement lointain



Trina Solar France Systems
39 rue du Languedoc
31 000 Toulouse

Sylvain VALLOT
Architecte - Urbaniste
3 ter, rue de belfort - 31000 TOULOUSE
Tél : 05 61 63 43 12 - valot.arch@orange.fr
S. 324 132 752 00035 I.C.A n°A 23722

Projet de centrale photovoltaïque au sol de
Gabaston

PC 8 : Photographie dans un environnement lointain



Trina Solar France Systems
39 rue du Languedoc
31 000 Toulouse



Sylvain VALLOT
Directeur - Architecte
3 101, rue de Bellort - 31 000 TOULOUSE
Tél : 05 61 43 43 12 - svvalot@orange.fr
S. 329 132 752 00035 - I.A. n°A 23122



Sylvain VALLOT
Architecte - Urbaniste
3 ter, rue de Belfort - 31000 TOULOUSE
Tel : 05 61 63 43 12 - vallot.arch@orange.fr
S. 324 132 752 00835 - 0 23722

Format :	Echelle :	Dessiné par :	Date :
A3	1/1250ème	NTH	02/06/2023

PROJET :
**CENTRALE PHOTOVOLTAIQUE AU SOL
GABASTON (64)**




TITRE :
PC32 - Plan de division cadastrale



Trina Solar France Systems
5 rue Jules de Resseguier, 31000 TOULOUSE



LEGENDE

-  Clôture
-  Limite cadastrale actuelle
-  Nouvelle limite parcellaire

De plan est la propriété de Trina Solar, il ne peut être reproduit sans son autorisation.